

L'AMI DE L'EUROPE

DE L'ORDRE ET DES LOIS

Vol. 6

Montréal, Mercredi 23 Mai 1838.

No. 88

MELANGES.

VOYAGE A L'ILE DE CUBA.

No. 1.

HISTOIRE ET PORTRAIT DU GENERAL TACON.

En me rendant à la Havane je n'avais pas l'intention d'écrire sur ce pays. Il en a été beaucoup parlé par des hommes de beaucoup d'esprit, et en fait de voyages comme en fait d'amour on aime les virginités. Mais ce pays, que je croyais défloré, a étalé à mes regards tant de charmes nouveaux échappés au toucher de mes devanciers, que j'ai saisi la plume avec un empressement plein de bonheur. La Havane doit être le sujet d'observations inépuisables. A cause de ses merveilleuses territorialités si grandes que la description reste toujours au-dessous; c'est le premier pays où j'ai trouvé les récits des voyageurs vaincus par la réalité. A cause de sa situation politique vis à vis de l'Espagne dont elle est aujourd'hui la seule possession coloniale. Suprême fleuron de cette grande couronne d'îles qui ceignait la tête des Charles Quint et des Philippe II, elle est restée la dernière au sommet du diadème dont les perles sont croulées de toutes parts à côté d'elle. Etoile Reine de ces constellations insulaires qui rayonnaient à ce ciel des Espagnes si vaste, qu'il lassait le soleil même en sa course, l'île de Cuba, débris d'un monde qui lui seul vaut un monde, continue à briller solitaire, mais éblouissante, dans ce ciel veuf de tant de lucres éteints. Aussi s'est-elle couronnée de cette fillette à la fortune de l'Espagne et la gloire-telle en inscrivant à son front: *La siempres-fiel Is la ce Cuba*. 30. Elle mérite d'être étudiée à cause de sa position exceptionnelle au centre des pays où l'esclavage est aboli, où en train de s'abolir; l'esclavage auquel elle sert de rempart et d'asile; 40, enfin, à cause de l'homme qui la gouverne, homme si peu connu encore; je n'aurais pu résister au désir de vous transmettre de curieux détails sur son caractère, son administration, ses habitudes. Ce qu'était l'île de Cuba avant mon arrivée, ce qu'elle est devenue depuis, vous paraîtra presque incroyable. C'est le plus magnifique exemple fourni par les temps modernes de ce que le vouloir énergique et la haute intelligence d'un seul sur l'obéissance et la moralisation de tous. Je m'occuperai de lui d'abord, et du pays ensuite.

Le général Tacon est un homme d'âge mûr, mais vert encore. Sa taille est de hauteur moyenne, sa corpulence forte; sa figure refrognée, emprunte un aspect plus dur encore à des bésicles d'or qui ne quittent jamais ses yeux, et à une perruque grise qui descend bas sur son front. Du reste, sa physionomie est calme sans affectation, et sévère sans méchanceté. Il se tient droit sans raideur. Il porte habituellement une simple redingote qu'il boutonne du haut en bas, quand la chaleur le permet; une écharpe rouge cachée sous cette redingote, un simple ruban à la boutonnière, une canne de jonc à la main, voilà les seuls insignes qui le décorent.

Sous ses prédécesseurs, l'île de Cuba était devenue la terre classique du brigandage et du pillage; le vollet l'assassinat s'y pratiquaient en pleine rue et en plein soleil; c'était métier public. On y achetait, on y livrait le sang humain ainsi que toute autre marchandise. La Havane était un immense coupe-gorge, et les habitants ne s'y divisaient plus qu'en deux classes, victimes et assassins. Les détails de tout cela sont frémir. Le jeu était la source impure et ensanglantée qui nourrissait le meurtre; chaque maison était devenue un tripot, et chaque homme un joueur. Celui qui perdait avec la carte ou le dé se rattrapait avec le stylet ou le poignard. Aussi le joueur favori du sort tremblait-il quand il fallait quitter l'autre; sa fortune devenait sa terreur et son châtiment. Pour n'être point égorgé dans la rue, il lui fallait s'acheter une escorte des Bravos les plus renommés; en les admettant au partage de son gain. Un habitant du pays me racontait qu'un soir il fut arrêté par deux hommes qui se placèrent devant et derrière lui, poignard à la main, en disant: "Ta bourse, sinon, et si tu fais le moindre geste, tu es mort." C'est ainsi que cela se pratiquait. Il ne fallait espérer aucun secours des passants qui souvent voyaient et entendaient tout. Au moindre cri, chacun fuyait, toutes les portes se fermaient. Pourquoi? C'est que si vous

aviez le malheur de témoigner en justice contre un assassin, et qu'il fût acquitté, vous étiez ruiné par lui en dommages et intérêts, ou sacrifié inévitablement par sa bande, s'il était condamné. Le crime avait donc libre carrière, et marchait face levée. La personne dont j'ai parlé avait reconnu ses voleurs. Un jour à la suite d'un repas donné par l'un des corps de la garde nationale et dont ces deux voleurs faisaient partie, elle les remercia, en riant, de la bonne farce qu'ils lui avaient jouée. Tous deux avouèrent naïvement la chose; "que voulez-vous, dirent-ils? nous venions de perdre au jeu; et nous nous étions promis de nous faire rembourser par le premier passant chargé de quelques onces!" Ces deux hommes étaient alors l'un médecin, et l'autre avocat, à la Havane.

Un négociant français, habitant du pays, m'a raconté qu'un jour, entrant sous une porte de la ville, il fut obligé de s'arrêter et de s'appuyer contre la muraille, par le passage d'une voiture. A côté de lui se rangea une autre personne à laquelle il adressa quelques mots. Au milieu de la réponse qu'elle lui faisait, cette personne s'interrompt soudain pousse un cri et tombe aux pieds d'un assassin qui l'avait frappé par derrière. Malheureux, dit la victime, en se tournant vers son meurtrier immobile! "Mais que t'ai-je donc fait?" Au son de cette voix, l'assassin se baissa vivement et examina la figure de celui qui girait sur le sol, puis se relevant: "Oh! pardonne moi je me suis trompé!" Le témoin de ce fait ajouta: "Je suivis le malheureux assassiné jusqu'à l'endroit où on le transporta, et là je trouvai sept autres corps morts apportés depuis quelques heures. Une foule nombreuse les entourait, et la curiosité des spectateurs se portait surtout sur la blessure des cadavres. Quand ces blessures avaient été faites par une main exercée et par une bonne lame, les visiteurs étaient en admiration, et contemplant la plaie. "Oh! la buena punalada! oh! le bon coup de poignard!" disaient-ils, comme si le sang leur en fut venu à la bouche.

La réponse que le gouverneur Vives fit à d'honnêtes gens qui imploraient son intervention contre de tels forfaits, mérite d'être rapportée. "Eh parbleu, leur dit-il faites comme moi, ne sortez pas."

Pour expliquer cette inaction des gouvernements, il faut dire que la plupart des crimes commis étaient le fait de quelques nobles qui avaient à leurs gages une armée d'assassins, et tenaient le pays sous la terreur du poignard. Le négociant qui allait présenter un compte dans une maison, était sûr d'être égorgé en y entrant ou pillé en sortant. Les recouvrements ne se faisaient plus qu'avec la patrouille de plusieurs soldats. Les noms auxquels sont restés attachés les plus terribles souvenirs de cette incroyable époque, sont ceux de *Molina* et de *Pelao*. Molina riche et puissant, payait et dirigeait. Pelao exécutait. Le premier eût un jour un de ses nègres bravi arrêté en flagrant forfait et condamné à la peine de mort, à l'étonnement général, Molina, qui savait ce que valaient de telles condamnations, se rendit de suite chez le geolier pour faire évader son nègre. Mais le gouverneur avait été pris d'un accès de justice tout à fait extraordinaire, et voulait à toute force qu'un exemple eût lieu pour le lendemain. Comment faire? Molina alla acheter un de ces nègres nouvellement importés de la côte d'Afrique, un pauvre noir qui ne savait encore ni parler ni entendre la langue du pays. Du consentement, du geolier, Molina le substitua à son nègre chéri et, le lendemain, celui-ci mêlé à la foule se voyait pendre, en riant aux éclats, dans la personne du malheureux auquel on avait passé la corde au cou, sans qu'il soupçonnât encore ce qu'on voulait faire de lui. Pelao, moins heureux, paya de sa personne. Il confessa vingt trois meurtres, parmi lesquels figurait celui d'une négresse qu'il avait rendu mère tout exprès, dit-il, pour pouvoir l'éventrer dans sa grossesse, et voir les mystères de la gestation. Ce Pelao arrêtait, un jour, deux voyageurs, de concert avec un industriel amateur, explorant la nature à sa façon. Du premier coup Pelao tua son homme; mais son compagnon fut moins habile. Pelao vint à son secours, puis après avoir mis à mort la seconde victime: "je t'ai débarrassé, dit-il à son collègue, mais pour une autre fois, apprends comment se donne un coup de poignard." Et d'un seul coup, il l'éteignit roide mort. Tel était l'état de la Havane, quand le

général Tacon y parut. Il arrivait précédé d'une certaine réputation de fermeté et de probité dont les Havanais riaient d'avance en lui appliquant un proverbe du pays qui dit que tout s'adoucit avec du sucre. A peine débarqué, Tacon commença par faire exécuter sur l'heure toutes les condamnations qu'il y avait eu, et à quelques gens qu'elles s'appliquaient. Parmi ces derniers se trouvaient de hautes et puissantes têtes. Tout tomba sous le coup de la même justice. C'était une nouveauté si audacieuse et si téméraire qu'elle frappa d'étonnement plus que d'effroi la noblesse havanaise. Cet homme veut de nos coffres-forts plus que ses prédécesseurs n'en ont obtenu! Tel fut le jugement à peu près général porté sur Tacon. Cependant celui-ci avait publié des ordonnances contre le meurtre, le vol, le jeu &c.... En même temps, il s'était fait une garde de lanciers d'élite; il avait destitué et renouvelé les fonctionnaires publics, et organisé une police nombreuse aux mains de laquelle il mit le sabre d'un côté, et le pistolet de l'autre. "Sois impitoyable!" Tel fut le mot d'ordre de cette police au costume sinistre. Les prières du noble et les séductions du riche, trouvés coupables, se brisèrent également contre les genoux de Tacon, tenant l'épée de la justice brandie sur toutes les têtes. Il fut défendu de porter sur soi aucune arme, fut-ce même un simple couteau, sous peine de galères, et les galères furent peuplées de délinquants. Le jeu, ce père du meurtre, fut poursuivi avec la même outrance. Les soldats de Tacon entrèrent, le soir, dans les maisons suspectes et saisirent assistants, maîtres, et valets. On raconte qu'un Lord Anglais, plus tenace que les autres, pour conjurer Tacon, eut l'idée de lui envoyer une superbe voiture avec un magnifique attelage. Tacon le fit venir devant lui, et après lui avoir demandé s'il pensait que le gouvernement espagnol n'avait pas de quoi fournir une voiture à ses agents, il ordonna qu'on prit l'anglais et sa calèche, et qu'on les embarquât sur le champ, l'un dans l'autre, pour l'Angleterre.

II. La Havane était dans la stupeur. Le Tacon était, à la fois, homme et chose inconcevables pour elle, qui en fait de gouvernement, n'avait appris que le *Vives* et le *Ricafior*.

La ville était en bouleversement et comme en désordre, dans sa sagesse même, tant le trouble avait été jusque-là son élément et l'ordre habituel de sa vie. La noblesse surtout en était déroutée et terrifiée, car c'était à elle que s'attaquait principalement Tacon. Presque toujours il frappait à la tête cette société gangrenée qu'il avait entrepris de purifier par le fer et le feu; toujours il visait haut, soit par courage de soldat qui choisit, pour l'attaquer, le plus grand parmi ses ennemis; soit par conviction que le mal et la gangrène étaient, en effet, à la tête du social; soit enfin par une espèce de haine instinctive et de jalousie innée que, plébéien d'origine, il semble avoir gardée contre cette grande espagnole si fière de son blason. Quoiqu'il en soit, Tacon promena son inflexible justice au milieu de cette orgueilleuse noblesse, sans qu'aucun eût osé lever la menace, et aucune main le poignard contre le pied qui les froissait et le bras qui les courbait. chose miraculeuse, et remarquable prestige de la force et de l'audace! En ce pays du meurtre, jamais aucune tentative d'assassinat ne fut faite contre Tacon! On peut en donner pour raison, qu'en voyant le glaive de Tacon passer haut par dessus sa tête, le peuple se remit bientôt de sa terreur, et se dit: "Ceci ne nous regarde pas!" A cette sécurité se joignit même, une sorte de satisfaction de la part du peuple. Sa jalousie sympathisa avec cette tyrannie vengeresse dont la main s'arrêtait à d'autres fronts que le sien; la plèbe continua à se mouvoir, respectueuse mais rassurée, sous cette justice qui lui faisait arde, dais terrible dont chaque coin portait sur des têtes de nobles, et qui, pour les autres, était à la fois un exemple et un sanctionnaire. Ce que le peuple, d'ailleurs, aime à sa façon, la liberté, c'est l'égalité, fut-ce celle du despotisme. Napoléon et Tacon en sont de mémorables exemplaires.

Au prestige dominateur de sa fermeté, Tacon joignit celui d'une probité chevaleresque qui n'était, alors, ni moins nouveau, ni moins imposant pour les Cubains. Pour eux, cet homme semblait être une apparition héroïque des anciens temps, un de ces

guerriers au cœur d'or et à l'âme de bronze, passés à l'état de légende. Et à dire vrai, tel est Tacon. Il représente, pour l'île de Cuba, une évocation armée de pied en cap, et descendue des vieilles tapisseries d'un vieux manoir ou des pages poétiques des *Romanceros*, à la voix de l'Espagne alligée. Apparition, ou plutôt représentation puissante sur l'esprit des Espagnols qui, de tout temps, ont obéi à une forme matérielle plutôt qu'à une idée, et demandent à être menés par le cœur plutôt que par l'esprit! Un des principaux bénéfices retirés de leur gouvernement, par les prédécesseurs de Tacon, consistait en une somme de 17 piastres prélevée par eux sur chaque nègre importé dans l'île par la traite qui s'y exerçait publiquement et avec permission des autorités, malgré tous traités contraires, comme je le raconterai plus tard.

Lorsque les nègres vinrent apporter cet impôt à Tacon, il les prit par les épaules et les renvoya, eux et leur offrande.

Pour comprendre la grandeur numérique de ce sacrifice, il faut savoir que le chiffre des nègres importés par la traite s'est élevé, l'an dernier, à trente cinq mille! C'est donc 35 mille fois quatre vingt cinq fr., ou 2,975,000 fr. par an, auxquels le général Tacon a renoncé volontairement. Telle était, en partie, la mince récolte recueillie annuellement dans l'île de Cuba, par ses anciens gouverneurs. Plus tard, Tacon reforma sa décision première. Considérant qu'elle ne profitait qu'à des individus, tandis qu'il eût pu la rendre profitable au pays tout entier, il imposa chaque tête de nègre nouveau venu à 8 piastres seulement, lesquelles seraient déposées dans une caisse spéciale et invariablement consacrées à des travaux d'utilité publique. Grâce à cette noble pensée et au caractère créateur de Tacon, la Havane a vu sa surface se couvrir de monument et d'embellissements de toutes sortes. Ici, un magnifique *Champ de Mars*, arène brillante et utile pour la garnison, a remplacé par magie la *Plaza de Toros*, asile ordinaire d'une bande d'assassins. Là, et dans le centre de la cité, la *Plaza de Armas* étale aux yeux des citoyens ses quatre carrés de verdure plantés d'arbustes en éventail, et arrosés par quatre jets d'eau dont la fraîcheur hospitalière s'épand en efforts continus et redoublés contre l'indomptable atmosphère des Tropiques. Au centre de la place, s'élève une assez belle statue de Ferdinand VII en marbre d'Italie. Le doigt de Tacon, levé sur cette statue, l'a fait respecter, depuis la révolution d'Espagne, comme il a fait respecter son île par cette révolution. Je dis son île, et cela est bien dit; l'Espagne n'est pas chez elle dans l'île de Cuba, elle est chez Tacon!....

En dehors de la ville, s'est improvisée, sous le titre de *Paseo militar*, une nouvelle promenade, véritable jardin miniature, entouré d'une haie de citronniers odorants, ou de petites statuettes italiennes se dressent à l'ombre hautaine et rare des cocotiers et des palmiers, où nos fleurs d'Europe lèvent leur tête étonnée au milieu des arbustes du Tropique, pleins d'attention et d'amitié pour ces fleurs étrangères. La Rose et le Balsamine surtout (j'ai cru remarquer que le général Tacon avait un faible pour la Balsamine) s'y marient fort gentiment au cotonnier qui balance coquettement au-dessus d'elles ses petits pompons blancs, tandis que le bananier agite son régime de fruits, semblables à autant de grelots qui seraient groupés et attachés au battant d'une cloche. Ajoutez à cela une grotte artificielle qu'à la prière de Tacon une Noïade complaisante a bien voulu couronner de sa fraîche et ondoyante chevelure, et vous aurez l'idée du *Paseo Tacon*, aujourd'hui la promenade favorite de la population havanaise et de son gouverneur. Celui-ci s'y est fait construire une petite villa. Tous les jours, à 4 heures précises, il sort de son palais et se rend au *Paseo* dans une calèche découverte traînée par deux chevaux seulement. Trois lanciers la précèdent, trois la suivent et forment la garde invariable de Tacon. Quand on les voit poindre sur une route, tous les piétons s'arrêtent, et chacun met chapeau bas; le *Seigneur Capitan* passe!

De 4 à 8 heures du soir, le chemin du *Paseo militar*, distant de près d'une lieue de la cité, est couvert de volantes havanaises (voitures bizarres dont je vous donnerai la description) qui marchent en files, comme à nos fêtes de Long-Champs. Cette promenade quotidienne est de mode parmi

les beautés havanaises, comme le *Bois* l'est parmi nos élégantes Parisiennes. Les virtuoses empanachés des divers régiments, composant la garnison de la Havane, exécutent, à certains jours de la semaine, au *Paseo*, une musique militaire délicieuse qui, le soir, et en d'autres jours, se continue à la *Place d'Armes*. Tacon aime la musique autant que les balsamines. Il laisse à peine aux pauvres musiciens le temps de respirer. Les concerts du soir, donnés sous ses fenêtres, ont fait de la *Place d'Armes* un lieu de rendez-vous de la petite propriété qui n'a pu, voyant le jour tombé, se donner le plaisir aristocratique du *Paseo*. A l'entour des grilles qui défendent la place, et pour ne pas se mêler à la tourbe commune, s'alignent des volantes chargées de Dames qui se tiennent là, blanches et silencieuses apparitions, pendant toute la durée du concert. Mais neuf heures ont sonné. Soudain concertans et voitures se mettent en marche, disparaissent, et bientôt l'on entend plus que le roulement monotone de celles-ci et l'harmonie étouffée de ceux-là, qui s'éteignent et meurent ensemble dans le lointain.

Aux édifications d'agrément, Tacon joint celles de l'utilité. Ponts, égouts, prisons, se réparent ou s'élèvent de front sous son commandement. Les malfaiteurs sont employés à ces travaux publics. C'est la peine uniforme infligée par lui à tous les délinquants. L'administrateur tombe toujours au jugo dans ses arrêts. Le premier utilise le crime que le second punit. Aimant à faire exécuter aussi vite qu'il convient, Tacon visite lui-même les travaux commencés, et la mettant pied à terre, il se mêle aux ouvriers, comme le ferait un propriétaire s'occupant de sa propre maison. La foule s'arrête et le contemple de loin, il est sans escorte, alors mais autour de lui s'étend une puissance invisible plus sûre que les gardes et les baïonnettes; c'est celle de l'homme fort qui a le respect des autres et la confiance de lui-même!

Voilà Tacon, peint sous l'une de ses faces la plus belle! Il me reste à vous le montrer sous l'autre; celle-ci sera le revers de la médaille, et nous trouverons malheureusement dans ce second côté du tableau d'aussi écrasantes taches que nous avons trouvées de lumineux éclats dans le premier. Vices et vertus, Tacon ne devait rien posséder à demi, et nous allons le voir aussi grand de défauts et d'égarements, que nous l'avons vu grand de discernement et de qualités. L'homme, alors, pour nous sera complet, et l'ayant pesé, successivement et impartialement, dans les deux plateaux de la balance, nous pourrons dire avec justice et ce qu'il est, et ce qu'il vaut!

F GAILLARDET.

UN TOUR DE DOUANIERS.—L'aventure que nous allons rapporter fait, depuis quelque temps, le sujet des conversations bouillonnantes. Un gentleman était venu à Boulogne pour rétablir sa santé. Se sentant plus malade, il fit venir un habile médecin de Londres, mais les soins du docteur anglais furent inutiles: notre gentleman mourut. Les parents du défunt désirent faire transporter ses restes en Angleterre, écrivirent à M. H..., docteur, de prendre toutes les précautions d'usage. Celui-ci fit déposer le corps dans un cercueil de plomb, rempli d'esprit-de-vin, puis s'embarqua chargé de ce dépôt. Arrivé à la douane, le docteur fit sa déclaration et y laissa le cercueil, se proposant de revenir le lendemain. Les douaniers en transportant le cercueil dans une pièce voisine, entendent un bruit qui semble produit par la fluctuation d'un liquide. D'entre eux, vieux renard s'il en fut, croit deviner de la fraude; il tourne et retourne le cercueil, et après avoir humé plusieurs fois, s'écrie: "French brandy." Ce mot a un effet magique. L'officier prend sa sonde, perce le cercueil, et reçoit dans un grand verre un liquide qu'il avale en s'écriant: "Excessively good," et le verre, rempli à plusieurs reprises, de circuler joyusement, et les douaniers, trouvant original de faire passer de l'esprit-de-vin pour un cadavre, s'empres-sent de dresser procès-verbal. Le lendemain le docteur vient réclamer son dépôt. On lui déclare que la saisie en est faite, qu'on a goûté même du contenu de son cercueil, et qu'il est de la première qualité. Le docteur sent ses cheveux se dresser d'horreur. "Vous en avez goûté? dit-il. —Oui! oui! lui répond-on de toutes

parts, et c'est du chenu encore; mais vous paierez cher votre contrebande." A ces derniers mots, le docteur croit qu'on le soupçonne d'avoir été en France acheter un cadavre pour son cabinet d'anatomie et que c'est peut-être un objet prohibé. "Je vous assure, reprend le docteur, que ce cercueil ne contient que les restes d'un gentilhomme anglais mort à Boulogne." On lui rit au nez; mais le docteur fait ouvrir le cercueil. A la vue d'un cadavre étendu dans l'esprit-de-vin, tous les douaniers reculèrent, comme on le pense, bien, d'épouvante et d'horreur, jurant, mais un peu tard, qu'on ne les y prendrait plus.

SERMENS D'AMOUR.—Il y a quelques mois un jeune homme traite d'une étude de notaire dans un bourg des environs de Pithiviers. Il fait connaissance avec un artisan aisé du pays; cet homme a une fille; on parle mariage, et promesse mutuelle est donnée; en vue de quoi le futur beau-père cautionne le nouveau notaire pour une forte partie du prix de sa charge. Mais le temps se passe, et le jeune homme cesse de parler de l'union à conclure. On lui rappelle sa promesse: il balbutie et finit par déclarer qu'il est marié, mais que sa femme, atteinte d'aliénation mentale, est dans un état qui lui donne la certitude qu'il sera bientôt veuf. A quelque temps de là, il vient annoncer au beau-père que sa femme est morte, et qu'il est libre. On s'occupe sans délai des préparatifs de la noce, et le mariage a lieu. Ce fut dans le pays une fête comme on n'en avait pas vu depuis longtemps. Le lendemain de bonne heure une jeune fille, belle, et bien faite, se présente dans l'auberge de ***. Elle demande qu'on lui indique la demeure du notaire. — Il est fort matin pour lui parler, répond en riant l'aubergiste; il s'est marié hier. — Marié répète en palissant la jeune fille, marié! — Aussitôt elle se prend à courir comme frappée de vertige. Arrivée près d'un fossé qui borde le cimetière, et dans lequel il y avait à peine un pied d'eau, elle prend une grosse pierre, se l'attache au cou avec son mouchoir, et s'y jette la tête la première. Quand on la releva, elle était morte. Le jeune homme n'avait jamais été marié. Connaissant le caractère exalté de celle à qui il avait juré fidélité, il avait seulement voulu gagner du temps, dans l'espoir qu'elle finirait par renoncer à lui. L'événement n'a que trop cruellement déçu ses prévisions. Il est inutile d'ajouter que dès ce moment l'allégresse a fait place à la désolation dans le bourg de ***; et surtout dans le jeune ménage. On dit que la jeune fille qui a mis fin à ses jours appartenait à une famille de Chartres.

TRIBUNAUX.

Le plaignant—Magistrats, j'accuse cette femme de m'avoir vu les injures les plus atroces, et j'ose dire les moins méritées.

La prévenue—Messieurs, je m'y oppose. (Etonnement.)

Le plaignant, vivement—Et pourquoi, si l'avez vu?

La prévenue—Pourquoi? parce que je n'ai pas mon avocat, pardine.

Le plaignant—Qu'est-ce que ça me fait à moi, de monsieur votre avocat, que j'estime beaucoup sans connaître! ça ne m'empêchera pas d'espérer, de me plaindre de vous, tout à mon aise.

La prévenue, élevant la voix—Je vous dis que je m'y oppose. J'ai encore été voir mon avocat ce matin: il m'a fait répondre qu'il désirait encore rester à la campagne une quinzaine de jours, voilà pourquoi que je m'oppose à tout, et que je demande une remise.

M. le président, au plaignant—Continuez d'exposer votre plainte.

Le plaignant—Madame s'est arrêtée un soir devant mon établissement, où tout de suite il s'est amassé beaucoup de monde, et de là, montrant son poing à ma boutique, a dit avec animosité: Si on ne se remuait pas pourtant!... Les voilà qui s'engraissent!... (On rit.)

M. le président—Etiez-vous présent?

Le plaignant—C'est-à-dire que je me suis laissé dire que tout ça s'était passé ainsi, car je n'y étais pas en personne, quant pour le moment à mes affaires de dehors.

La prévenue, en riant—Dieu de Dieu, si j'avais là mon avocat!

N'y a pas besoin de lire, non, malade, mon garçon... Ces témoins sont en effet entendus, ils déclarent qu'il est à leur connaissance que la prévenue a proféré publiquement des injures assez graves contre le plaignant.

soutien régulier et systématique que l'on suppose en théorie, que la Banque d'Angleterre accorde, ce qu'elle ne fait jamais cependant dans des temps de détresse et de difficultés, lorsque les besoins se font le plus sentir.

Un élégant du port, un beau monsieur à bourgeois bleu, s'avance d'un air aisé à la barre, valise militairement, lève la main à deux pieds au-dessus de sa tête, s'exprime ainsi: "D'abord je ne sais pas grand-chose, mais je vous dirai tout ce que je sais, la vérité, la pure vérité, la plus pure vérité. Le sieur Catalo ici présent, a, sous votre respect un chien, un vrai chien braconnier, quoi! un gneusard de chien pour les lapins qu'il étrangle indifféremment petits ou grand indistinctement. C'est bon! Quant aux cailloux, je vais vous conter ça, moi, je ne suis ni pour l'un ni pour l'autre, et je me fiche pas mal des cailloux, des mauvais cailloux, des cailloux de rien du tout.

La fièvre qui règne en ce moment à Londres a déjà emporté un certain nombre de médecins. Le caractère de l'épidémie présente de nombreux points de contact avec les symptômes de la fièvre qui en Irlande et en Écosse a enlevé plusieurs médecins. Ces pertes sont d'autant plus à regretter, que la mortalité a frappé de jeunes docteurs de la plus grande espérance.

BEAUCE avec pétulance.—En voilà-t-il des mots, des si, des cas, des tremblements, pour une blague, une vraie blague, une blague de blagueur, quoi! Dire que le sieur Catalo veut me faire manger mon pauvre avoir pour des cailloux, après m'avoir déjà fait venir à la mairie pour les dits cailloux. Mais quoi donc est-ce que vous voudriez que je ferais de vos dits cailloux? Tenez, mes braves gens, je n'ai pas plus touché aux dits cailloux que vous ne touchez à vos plumes dans le quart d'heure. Bien sûr que par histoire de rire j'ai commandé d'emporter les cailloux. Faut être un fameux j.... f.... entre voisins, pour faire venir quelqu'un à la mairie pour la chose. Pardon, excusez, si je vous commande d'aller avec j.... à la mairie, est-ce que vous seriez assez chose pour y courir!

Les journaux de Londres disent que ce n'est pas le grand-duc Michel, mais le second fils de S. A. I., qui doit se rendre à Londres pour assister au couronnement de la reine Victoria. Il se confirme qu'après cette cérémonie S. M. ira visiter l'Écosse et l'Irlande.

L'AMI DU PEUPLE. MONTREAL, 23 MAI, 1838.

Le navire Westchester a apporté quelques journaux du 23 avril, de Londres, dont nous traduisons ce qui suit: La discussion long-temps agitée dans la Chambre des députés sur la conversion des cinq pour cent, a été close le 20 avril, après un long discours de M. Laflitte, en faveur du principe de la proposition, mais non des détails. Le principe de la proposition a donc été admis à une très grande majorité, le mode d'exécution étant une considération entièrement distincte, les plus zélés partisans de la réduction sont très divisés. Les discussions sur cette mesure sont terminées jusqu'à ce que la santé du ministre des finances lui permette d'assister aux séances.

Les banques de MONTREAL, de la CITE, de l'AMERIQUE DU NORD et la banque de QUEBEC ont obtenu une permission de continuer la suspension de leurs paiements en espèces, pendant l'espace de deux mois, à compter du 17 mai courant.

La BANQUE DU PEUPLE n'ayant pas voulu profiter de la nouvelle loi, a recommencé ses paiements en espèces le 17 du courant et elle continue. Ceci est très honorable, mais nous craignons que la Banque du Peuple ne se trouve dans la nécessité de refuser des facilités au commerce, et déjà les capitaux employés dans les banques sont trop minimes pour pouvoir faire marcher à grands pas les améliorations dont nous avons besoin.

Dans le Haut-Canada, Sir Francis Bond Head refusa la permission aux banques de suspendre leurs paiements en espèces et l'on s'aperçut bientôt du mauvais résultat de ce refus par la cessation de toutes affaires et par la stagnation générale qui régna dans les entreprises déjà comencées.

ENCORE T. S. BROWN.—Ce général en fuite a publié dans le Vermont de Vergennes, un article de cinq colonnes en réponse à une lettre de C. D. Day, écrivain, publiée dans le Commercial Advertiser de New-York. Les succès des écrits du général Brown, sont aussi grands que sa fuite de St. Charles a été honorable.

La fin de "Richard tueur de Loups," et de la "Rose Jaune" paraîtra dans le prochain numéro.

MARCHAND CONTRE McDONALD.—Samedi dernier la cause de Marchand contre McDonald, a été portée devant un jury spécial, la cour était présidée par l'honorable juge Rolland. Le défendeur convint d'avoir adressé au demandeur les épithètes de rebelle pestilentiel qui fesaient la matière de sa plainte; il convint aussi qu'il avait fréquemment donné à ses compatriotes rebelles, des avis et des conseils de loyauté. Mais il soutenait, que pour maintenir le gouvernement de la reine et pour comprimer la rébellion, il s'était borné à des stériles paroles. L'avocat du défendeur fit tous ses efforts pour prouver que le demandeur était l'agresseur; à l'appui de son assertion, il fit un tableau énergique de l'exaltation des esprits à St. Jean, lieu de la résidence des deux parties, prétendant par là, pallier l'injure faite au demandeur.

M. Boston, avocat de ce dernier, soutint sa plainte de la manière la plus convenable. Il exposa les faits et développa ses moyens avec précision et clarté; sa défense offrit dans toutes ses parties la force et la dignité de l'avocat. Après une courte délibération, le jury a condamné le défendeur à cinq louis de dommages envers le demandeur. La négligence de plusieurs jurés de se rendre à l'appel qui leur a été fait, a motivé contre chacun des absents, une condamnation à une amende de cinq louis. Il serait bien utile et bien nécessaire que chaque citoyen fut pénétré de l'importance de son devoir et qu'il le remplît avec une exactitude religieuse. Par là il s'acquitterait envers la société de l'honorable fonction à laquelle il est appelé et qu'elle attend de son dévouement, et il éviterait le désagrément d'une censure et d'une amende toujours désagréable à subir.

Samedi dernier, vers les 11 heures et demie du matin, le superbe vaisseau Colborne, de 330 tonnaux, bâti l'hiver dernier, pour le Capitaine Collinson, et sous sa surveillance, a été lancé avec habileté et succès; pendant qu'il était encore en construction, une grande partie de ses agrès avaient été confectionnés, et une quantité de bois de service destinée à son premier chargement, avait été mise à bord. La charge de ce vaisseau sera complétée au pied du courant où il est en station.

La lance de ce vaisseau attire un grand nombre de spectateurs qui témoignèrent leur vive satisfaction de la manière habile et heureuse avec laquelle elle fut exécutée. Le brick Wetherall construit dans le même chantier et pour le même capitaine Collinson, sera probablement lancé dans six semaines, environ.

Les constructeurs de navires doivent se sentir encouragés par les succès obtenus, et rivaliser de zèle et d'efforts pour contribuer de toute leur capacité, à la réputation et à la prospérité toujours croissantes de cette ville.

Comme nous l'avons annoncé dans notre précédent numéro, une assemblée très nombreuse a eu lieu à la chambre des nouvelles, pour délibérer sur une adresse à présenter à son excellence Sir John Colborne, à l'occasion de son départ de cette ville, pour Québec. L'hon. P. McGill, appelé au fauteuil pour présider cette assemblée, a exprimé, en peu de mots, son objet, et exposé les droits nombreux que le noble vétéran avait à la reconnaissance de tout sujet britannique. John Platt, écrivain, a été nommé secrétaire. Les résolutions suivantes ont été adoptées:

Sur la proposition de T. Penn, écrivain, secondée par J. S. McCord, écrivain. 1o. Résolu, Que cette assemblée reconnait que le zèle, l'énergie et l'impartiale justice que son excellence Sir J. Colborne a déployés dans les hautes et importantes fonctions que notre très gracieuse reine a daigné lui confier, lui donnent un juste titre à notre reconnaissance, à notre admiration et à nos respects, en même temps que ses vertus privées lui assurent notre affection.

Sur la proposition de S. Gerrard, écrivain, secondée par H. Driscoll, écrivain. 2o. Résolu, Que, sous la protection de la divine providence, nous sommes redevables à la sagesse et au bon discernement de son excellence, commandant en chef des forces de sa majesté dans cette partie de son empire, de la conservation de nos libertés, de nos familles, de nos autels, de notre paix et de notre bonheur, en un mot de tout ce que nous avons de plus cher; et dont la dernière rébellion, se proposait l'anéantissement.

Sur la proposition de H. Griffin, écrivain, secondée par A. Thom, écrivain. 3o. Résolu, Que pendant son administration paternelle dans le gouvernement civil de cette province, son excellence a su exercer avec modération et énergie, les pouvoirs illimités dont elle était revêtue, en accordant tout ce qu'elle pouvait accorder aux libertés des sujets, sans manquer aux devoirs que lui imposait le service de sa souveraineté; de telle sorte que, par la manière dont son excellence a agi envers un peuple trompé sous le rapport de la politique, elle lui a fait plus de bien pendant son administration, que n'en avait fait, depuis plusieurs années, dans le Bas-Canada, la constitution libérale accordée par la mère-patrie.

Sur la proposition de John Molson, écrivain, secondée par Robert Armour, écrivain. 4o. Résolu, Qu'une adresse motivée sur les résolutions précédentes soit ouverte pour recevoir les signatures de ceux qui y auront adhéré, et soit ensuite présentée à son excellence, avec toute la célérité possible, et qu'un comité de 21 personnes soit nommé pour l'exécution des vues et des desirs de cette assemblée.

Sur la proposition de J. G. Mackenzie, écrivain, secondée par John Try, écrivain. 5o. Résolu, Que le comité sera composé de la manière suivante: Hon. P. McGill, T. Penn, T. B. Anderson, John Frothingham, John Jamieson, John S. McCord, Robt. Armour, Adam Thom, Andrew Shaw, Stanley Bag 5.

M. le président ayant quitté le fauteuil, S. Gerrard écrivain, a été appelé et a proposé de voter des remerciements à M. le président, ce qui a été adopté à l'unanimité par l'assemblée. DUEL FATAL.—Hier matin une rencontre fatale eut lieu entre le major WARD des Royaux et ROB. SWEENEY, Ecuyer. Au premier feu le major Ward tomba mort d'une balle qui lui traversa le cœur. Ainsi a été terminée, la carrière d'un homme brave qui déjà avait à St. Charles, rendu des services importants à la patrie. On ne saurait trop réprouver la coutume barbare des duels. Le courage du major Ward ne pouvait nullement être mis en doute. Il était un des officiers de Sa Majesté, qui avait fait ses preuves sur le champ de bataille; il est à regretter que les services d'un officier de talents et dont la bravoure était reconnue, ait été perdu dans une querelle privée. Mr. Sweeney est un des citoyens les plus respectables de cette ville, et il est malheureux pour lui que cette affaire ait eu lieu.

L'aile gauche du 34e régt., sur les ordres qu'elle a reçus de se rendre à Kingston, est partie, lundi dernier, au matin, de cette ville, au son bruyant et harmonieux de plusieurs bandes de musique réunies.

Nous apprenons que le 71e régt. stationné à l'île, quittera ce poste pour prendre à place qu'occupait le 34e.

On lit dans le Morning Courier de cette ville du 22 mai, que des plaintes avaient été portées de ce que le grand juré n'avait pas eu accès auprès des détenus dans la prison. Ces plaintes sont dénuées de fondement, attendu que le grand juré a pu voir les prisonniers, toutes les fois qu'il lui a plu de les visiter à la seule exception des détenus politiques, lesquels étant spécialement confiés à la garde militaire, le grand juré ne pouvait avoir aucun rapport avec eux; d'où il suit que les plaintes qui peuvent avoir été portées à ce sujet sont sans fondement et que, sous ce rapport, le sheriff et le geolier sont exempts de blâme.

Le bateau à vapeur le St. George, venant de Québec, est arrivé dans notre port, ayant à sa remorque le brick Comte D'Arrou, capitaine Campbell, qui a fait voile le 20 d'avril dernier, et a apporté de Liverpool, des papiers du 19.

Le vaisseau de S. M. l'Edinburgh, ayant pour capitaine Henderson, et qui avait transporté le 74e Régt., a quitté samedi, dernier, à 1 heure après-midi, le port de Québec; il a fait voile pour l'Angleterre, par un vent très favorable. L'Albat devait partir le jour suivant; et le Malabar qui avait à bord le 74e Régt., et l'Inconstant qui avait le 36e Régt., attendent les ordres de leur départ. L'Albat doit transporter un nombre d'invalides de différents régiments qui se trouvent en Canada.

On écrit de Portsmouth.—Le vaisseau M. Dec, fera voile dans peu de jours pour le Canada. Dans le paquebot l'Europe, partant de New-York pour Liverpool, étaient les passagers suivants:—Le Dr. G. Miller, Archibald Kerr, M. Wilson T. Askew, du Haut Canada, Lt. C. Sweeney porteur de dépêches de Sir John Colborne, S. Patterson Jr. de Toronto, Haut-Canada.

D'après la correspondance de Québec, le Télégraphe signale qu'un vaisseau est en vue, poussé par le vent de l'ouest. On n'a encore aucune nouvelle de la Pique qu'on annonce porter £150,000, en espèces.

BANQUE.—Les banques de la nouvelle Orléans, sont sur le point de faire leurs paiements en espèces. Celles d'Augusta, état du Maine, ont exprimé le même désir.—Albany E. Journal, mars 17.

KINGSTON.—Les actes d'accusation pour Haute Traison, contre Joseph P. Convery, Gedeon, Turner, J. Getty, Amos C. Proctor, et contre un individu du nom de Penock, non pas été soutenus hier, et les prisonniers ont été déchargés, sur leur propre promesse de tenir bonne conduite, durant trois ans. On suppose que la cour s'ajournera demain, pour lundi, 4 juin.—Chron. mai 16.

PRESCOTT.—Nous apprenons que S. E. Sir John Colborne a donné ordre de construire à Montréal, 12 ou 14 barges, pour les réunir à celles qu'il a déjà à sa disposition, pour le transport des troupes, bagages et munitions, pendant cette saison, par la voie du fleuve St. Laurent, considérant que cette voie est bien plus expéditive que par le canal.—Sentinelle, mars 17.

Le Dr. Robert Nelson, ci-devant commandant en chef des patriotes du Bas Canada, était en ville la semaine dernière, passant pour se rendre à la cour de V. S. pour le district de Vermont, qui doit se tenir à Windsor, le 21 du courant. Il doit subir son procès pour violation de l'acte de neutralité des Etats-Unis; il a confié sa défense à Wm. Upham, écuyer, de ce village.—Montpelier Vt. Watchman.

Pour l'Ami du Peuple.

MONSIEUR LE CONSTITUTIONNEL. Quel est votre but en dénigrant le Journal Historique, etc.? N'est-ce pas de frapper à droite et à gauche et d'incriminer vos compatriotes, vos compatriotes, vos amis même? Le journal est appuyé sur des faits dont l'authenticité est garantie par les certificats qui y sont rapportés, par le dépeillement des compagnies de milice, par les personnes même de Pen-droit, ainsi que des militaires, de Montréal qui l'ont certifié à M. Neilson comme il le dit dans sa gazette du 15 courant et M. Leblanc de Marceau, aussi dans son numéro du 16 mai; et vous, vous prétendez détruire tout cela sans preuve, sur des rapports recueillis ex parte de fanatiques politiques, ou de gens sous l'influence de la crainte? N'est-ce pas dire que vous portez accusation des personnes au milieu desquelles vous vivez, qui vous ont fait gagner votre fortune!!!

Nous disons que les habitants de St. Eustache ne sont pas aussi coupables, ni en si grand nombre qu'on serait porté à le croire, et vous, vous vous chargez du rôle de les noircir, de grossir le nombre des rebelles, et d'envelopper dans la même condamnation vos ci-devant amis!!! Quand l'auteur se serait trompé, ce qui est faux absolument, son but était bon, noble, défendre ses compatriotes, les laver d'une tache affreuse, rendre une main secourable à l'infortuné. Votre paroisse est ruinée, sans temple, sans édifices publics, elle cherche à prouver son innocence et vous pour la renvoyer dans le précipice du malheur, vous dites ces gens sont coupables, leurs défenseurs sont coupables, tous sont coupables, point de quartier!!! Mais qu'il prétendiez rester seul au milieu des ruines? Régner sur des échafauds? Le bruit des chaînes des malheureux ensevelis dans les cachots ne vous fait pas mal? La générosité anglaise, la miséricorde du général-en-chef et de l'avocat du roi qui ont adouci leurs malheurs ou qui les en ont retirés ne sont pas capables de faire impression sur vous! votre fanatisme politique vous détecte tout sentiment d'humanité! Quelques coupables que soient vos concitoyens, ne sont-ils pas vos frères? Un jour cette réflexion pèsera sur votre conscience, surtout, si vous réussissez dans votre affreux projet de délation publique. C'est vous qui serez la cause par vos accusations mensongères qu'ils seront incapables de relever de si tôt leur égise!

Mais pourquoi vous déchainer contre vos amis! qu'ont-ils fait contre vous? Rien. Ce qui échauffe votre bile c'est parce que le journal dit que les constitutionnels se sont enfilés à Montréal et ailleurs où ils ont jeté l'épouvante, mais non pour la jeter, comme vous le faites dire malicieusement au Lézard. L'auteur n'avait aucune intention de dénigrer les loyaux qu'il respecte, qu'il estime et qu'il croyait compter parmi ses amis; mais c'était un fait qu'il fallait rapporter; ce fait est-il faux? Parlez... Si les loyaux fussent restés, le camp aurait-il eu lieu? Répondez... Remarquez que je ne décide pas la question, mais cette question, vous la faites imprudemment surgir par votre écrit.

Le journal commença au 26 novembre, vous convenez que vous n'avez aucune connaissance de ce qui s'est passé à St. Eustache depuis cette époque jusqu'au 16 décembre après-midi que vous en avez été absent, et cependant vous venez donner un démenti accompagné de fades ironies, à celui qui a vu de ses yeux, et à tant d'autres témoins respectables qui ont donné des informations pour le journal. Souvenez-vous cependant qu'il a été présenté en manuscrit aux plus hautes autorités de la province qui en ont approuvé la publication, qu'il a été reproduit dans les journaux de Québec et là avec empressement par toutes sortes de classes.

Vous ne vous bornez pas à grossir le nombre des rebelles de St. Eustache, vous tympanisez vos frères!!! Vous les accusez: 1. D'avoir dit la messe pour les rebelles. La messe s'est dite comme à l'ordinaire; parce qu'il y avait des rebelles, vous en concluez qu'elle était pour eux. Vous vous trompez, elle se disait pour la paroisse ou pour ceux qui l'avaient demandé... Est-ce que vous ne connaissez pas cet usage comme catholique? 2. De ce qu'ils n'ont pas sauvé tous les vases, linges, ornements de Pèglise, régis-trer... Mais d'abord où sauver tout cela? Dans le village? Il a été incendié ou pillé. On domnie? Mais comment loger toute une égise et toute une sacristie dans une maison de trente piés carrés. Ensuite qui les y autorisait? S'il fut arrivé que le domaine eut été pillé et Pèglise éparpillée, ce qui pouvait arriver aussi bien qu'à St. Denis et à St. Charles. Les prêtres auraient été blâmés avec raison. Votre accusation est donc injuste. D'ailleurs comment sortir un si grand nombre d'effets, tandis qu'on était obligé de cacher le manger dans des charges de foin. Les pertes du curé ne prouvent-elles pas l'impossibilité de tout sauver, puisque d'après l'estimation d'experts

son serment, le montant de ses pertes dépassait £200. Vous avez bien mauvaise grâce de venir ainsi l'insulter au lieu de le plaindre vous qui n'avez guère perdu que vos pettoles et vos boules de neige de votre jardin. Quant aux registres votre envie de dénigrer et de calomnier vous fait tomber dans l'erreur; les registres, livres de compte, archives, tous les papiers de la fabrique et des syndics ont été sauvés, il n'y a que les registres servant journalièrement, qui malheureusement ont été oubliés au presbytère et brûlés. Est-ce un crime? 3. De n'avoir pas quitté la paroisse; mais depuis quand un curé peut-il abandonner ses paroissiens au moment du danger? Les prêtres en France, sont pour cela comme pour bien d'autres choses, un bel exemple... Vous les calomniez ensuite gratuitement de s'être liés de parole avec les rebelles!!! Comme vous êtes faux et injuste! Le curé avait dit: "Je ne quitterai pas ma paroisse, laissez moi passer?" c'est pourquoi il ne voulait pas quitter, sans un laissez-passer, il lui fut refusé, et il dit là-dessus je ne mangerais pas à ma parole, je souffrirai. 4. D'avoir confessé. Vous parlez bien légèrement là-dessus pour un catholique! Les prêtres ont vu se jeter à leurs pieds, mais qui? De pauvres malheureux qui venaient en pleurant à chaudes larmes, et tremblant de tous leurs membres, assurant qu'ils étaient malgré eux et promettant de se sauver dès qu'ils en auraient l'occasion, tant plus pour eux s'ils ont trompé. Ce n'est que pour l'acquies de leur conscience, et après avoir consulté des confesseurs que les prêtres en ont ainsi agi, ne pouvant alors avoir aucun rapport avec Montréal.

Nous n'avons eu aucune connaissance de la lettre de M. E. Gobeley pendant que le Constitutionnel était à Montréal. La conversation eut lieu avec le docteur Chénier telle que rapporte, témoins M. le Doct. Brien, J. B. Poirier, Desjardins, Joseph Nadeau et M. Desève, interrogés tous. Le quart d'heure et les deux milles de chemin dont vous parlez sont de votre era, et votre badinage sur la chanson du journal à cette occasion, me rappelle ce vers, Rien n'est plus sot que le rire d'un sot.

Le docteur Chénier dans l'Eglise avec 50 à 60 hommes, le journal dit 60 à 80; mauvaise foi, 60 ou 800 hommes dans l'Eglise, fusillés, insigne dont témoignent Benjamin Poirier, Alexandre Poirier, Michel Masson et Flavien Maisonneuve qui étaient dans l'Eglise et dont les deux derniers se sont sauvés par les lucarnes pour éviter de brûler, trois d'entre eux ont été faits prisonniers en sortant, nous pourrions nommer plus de témoins qui sortirent alors de l'Eglise et tous affirment qu'il ne pouvait y avoir guère plus de 50. Les loyaux même nient de leur cœur de votre nombre de 500, il paraît que vous nous plus vous n'avez pu le compter. La vue du terrible canon de 16 pouces dans toute sa longueur, de 11 pouces de charge, avec un grain d'un bon pouce de diamètre, que vous semblez craindre autant que Damoclès craignait l'épée de Denys le tyran, vous a fait compter dix pour un. Eh bien! Voilà l'histoire de ce canon sur lequel vous faites une question de Magistral. Ce canon n'a pas été trouvé dans l'Eglise comme vous le dites, mais le lendemain de la bataille deux volontaires de St. Eustache du nom de Julien Choquette et William Gibson le tirèrent de dessous un escalier d'une maison sur la rue de la paroisse sur le lot. Il appartenait à un nommé Paquet, traversier sur le lac et qui le tenait de son oncle. Ce canon fut livré par les volontaires à Guillaume Breyer dit St. Pierre et Charles Guilbault, de qui nous tenons ces détails; qui eux mêmes le livrent à Louis Champagne qui le laissa ensuite dans le village d'où il se rendit jusque chez M. Jean He Proulx, de la petite Rivière du Chêne et de là à Montréal. Voilà monsieur, l'itinéraire de votre canon.

Ces deux qu'on vient de nommer ainsi que ceux-ci de nos numéros et pris au sortir de l'Eglise et tous ceux qui se trouvaient au lot, assurent que ce canon fut point tiré à la bataille; des militaires qui l'ont examiné disent la même chose... Je ne comprends pas ce qu'il vous dirait de la constitutionnel, et je crois qu'il ne se comprend pas lui-même... Le témoin auteur de l'écrit Justice, autre position gratuite; l'auteur est à plusieurs lieues de St. Eustache, témoin le Pape-laine. Mais ici M. le constitutionnel le tout d'oreille se montre, vous vous trompez sans doute, vous laissez la majorité en faveur des loyaux, sur 60 maisons brûlées, 20 d'entre vous appartenaient à des rebelles.

Le lieutenant J. B. Paquin a déposé devant deux témoins, qu'interrogé par M. Eugene Gobeley, combien il connaissait de loyaux sur le lac, il lui répondit, il est vrai, qu'il en connaissait bien 16, mais qu'il ne lui avait nullement parlé de ceux qui avaient pris la fuite pour ne point prendre part à la révolte, qu'il ne connaissait pas ceux de la grande église; le constitutionnel a voulu surprendre le lieutenant Paquin. M. Gentie s'est défendu de mener au lieutenant colonel la distinction des loyaux et des rebelles, il ne les connaissait pas assez. Ce rapport a été donné par M. J. Hez. Seward sergent de la compagnie, Pierre Filion et Es. Robert. Ainsi nous maintenons ces rapports, ils restent intacts, par conséquent accusation gratuite de la part de M. le constitutionnel. La bonnetion de M. Scott M. P. P. est rapportée en son lieu; nous n'avons pas anticipé sur les faits; le journal ne parle que depuis le 26 novembre.

Maintenant c'est ici le lieu de recueillir quelques erreurs qui se sont glissées soit en copiant, soit en imprimant. Il n'y eut jamais plus de 1,000 hommes, (isez 1,500) au camp. La petite chanson a été mal placée; dans le manuscrit elle était à la première colonne et doit se trouver dans le pamphlet page 32 à l'alinéa.

Il s'agit de ce qui vient d'être dit M. le constitutionnel, que vous restez chargé de la tâche de dénigrer publie de vos compatriotes et de vos amis et de calomnier ceux qui ont été élevés la voix en leur faveur; j'assure que des faits et dénaturer la vérité. Vous ce que nous devons vous répondre par la défense d'une belle cause et l'honneur d'une paroisse malheureuse. Nous nous y tendons à recevoir encore de vous de nouvelles grossièretés et de nouvelles injures sans utilité pour la vérité des faits. Souvenez vous donc bien que des personnalités ne feront jamais des preuves suffisantes pour détruire des faits.

UN TEMOIN OCCULIRE. St. Eustache 20 mai 1838. Un charivari est couru à St. Eustache depuis quelques jours à l'occasion du mariage d'une veuve. Nous aurions cru qu'il était du devoir de nos magistrats de mettre fin à ces badinages, surtout depuis la fin tragique du charivari de St. Denis.

De la Gazette de Québec.

Mission de M. VAIL.—La lettre suivante, adressée par le secrétaire d'état à un comité de citoyens de Philadelphie qui réclamaient l'annulation de l'interposition du président des Etats Unis en faveur du docteur Theller, fait connaître l'objet de la mission de M. Vail qui a visité dernièrement les prisons du Haut-Canada, où il a été reçu avec bienveillance par les autorités civiles et militaires.

Washington, 23 avril. Messieurs, — Votre lettre du 22 de ce mois, réclamant l'interposition de ce département en faveur du docteur Theller, maintenant sous sentence de mort à Toronto, dans le Haut-Canada, pour trahison contre le gouvernement britannique, a été reçue. J'ai l'honneur de vous informer, en réponse, qu'un agent spécial a été récemment envoyé au Canada, où il est probablement rendu à présent, avec mission de s'informer de la position de toutes personnes se disant citoyens américains, qui auraient été emprisonnés par les autorités locales, sur l'accusation d'avoir trépané dans les troubles qui venaient d'avoir lieu dans les provinces britanniques; et l'on présume que si le cas du docteur Theller est de nature à justifier l'interposition de ses bons offices, ils seront sans doute employés en sa faveur.

Nouvelle Hollande.— Une nouvelle forme.— Nous avons déjà parlé d'un tremblement de terre qui a détruit la ville de May, dans la Nouvelle Hollande. Voici les détails que l'on trouve dans le Calcutta Monthly Register, sur une île d'assez grande étendue qui, à la suite de ce tremblement de terre, est sortie de la mer à environ deux lieues et demie de la côte. Quelques personnes ont eu la témérité de la parcourir; nous reproduisons ici une partie de la relation de leur voyage.

Le sol de l'île paraît formé de matières calcaires semblables à la lave; cependant, à 6 ou 8 pieds de profondeur, il est assez friable. Trois rochers d'une pierre fort tendre s'élevaient sur la plage méridionale; ils sont couronnés de mousse et de plantes marines qui témoignent du long séjour qu'ils ont fait sous l'eau avant de paraître à la clarté du soleil.

En général, l'île présente une surface extrêmement inégale; couverte de monticules et de blocs granitiques, elle se trouve du côté du septentrion à plus de 150 pieds au-dessus du niveau de la mer. Elle est entièrement dépourvue d'arbres; les seules traces de végétation que l'on y aperçoit sont des algues, des roseaux et des herbes très hautes et très touffues. Quelques fleurs jaunâtres ou d'un rouge foncé inclinent leurs longues tiges sur le penchant des rochers, et semblent regretter les profondeurs de l'Océan où naguères elles se trouvaient cachées.

Dans certains endroits le sol paraît propre à la culture; des graines que l'on y a jetées ont poussé des rejetons presque immédiatement. Il est probable qu'on pourra l'utiliser; si toutefois les eaux ne reprennent pas leur cours, ainsi qu'on l'a vu il y a quelques temps lors de l'apparition de l'île de la Pinnaca dans la Méditerranée.

L'île de Maya, car tel est le nom qu'elle a déjà reçu, est longue d'une lieue un quart, et large de trois quarts de lieues hollandaises.

Nouvelles Ecclésiastiques.— Le vide laissé dans les missions du Levant par la mort de Mgr. Avergne vient d'être rempli. Le Saint-Père a confié les importantes fonctions de délégué à Mgr. Joseph Ange de Fasio, évêque de Jipase, avec le titre de vicair apostolique d'Alep. Le prélat avait été précédemment nommé coadjuteur de mission de l'Arabie; il se trouve actuellement en Egypte, où il ne tardera pas à se rendre à son nouveau poste. Le docteur Clancy, coadjuteur de M. England, évêque de Charleston aux Etats-Unis, vient d'être nommé par S. S. vicair apostolique de la Guyane britannique, avec le titre d'évêque d'Orléans. Tout est à créer dans cette vaste mission, qui comprend toutes les possessions anglaises dans cette partie de l'Amérique méridionale. Demerary, capitale de la colonie, possède une petite église; le nombre précis des catholiques qui y résident ne nous est pas connu.

Vers la fin du mois de janvier dernier, un vicair apostolique s'est embarqué à Portsmouth, en Angleterre, avec trois ecclésiastiques, pour le cap de Bonne-Espérance. Tant que cette colonie appartient aux Hollandais, ils ne permettent point à un prêtre catholique de s'y établir; depuis qu'elle est aux Anglais, il n'y a eu des missionnaires que par intervalle. L'arrivée d'un évêque et de trois prêtres sera donc un grand motif de joie pour les fidèles de ce pays, privés si long-temps des consolations de la religion et de tout exercice du culte.

Banques.—La Gazette Officielle en date de jeudi dernier contient quatre ordres de Son Excellence l'Administrateur en conseil, autorisant la Banque de Québec, la Banque de Montréal, la Banque de la Cité et la Banque de l'Amérique Septentrionale Britannique à Montréal, en vertu de l'ordonnance rendue à cet effet par le conseil législatif spécial, et dans les circonstances exposées par les dites Banques, à continuer la suspension de leurs paiements en espèces jusqu'au 17 juillet prochain, et pas plus long-temps.

Il n'y a aucun doute que ces Banques ne soient parfaitement solvables, et en état de faire face à tous leurs engagements, et comme le public s'attendait à une reprise plus prochaine, il serait à désirer, pour sa satisfaction, qu'on expliquât les circonstances exposées par les Banques dans leur requête au conseil exécutif et qui ont motivé cet ajournement. Pour notre part, nous sommes persuadés que si elles n'étaient pas de nature à satisfaire le public, Son Excellence et le conseil n'auraient pas accordé l'autorisation demandée.

Quant à la reprise du paiement en numéraire par les Banques des Etats-Unis, voici ce qu'on lit dans le New York Commercial Advertiser de mardi soir, citant le New York Courier and Enquirer: "Nous apprenons, dit le Courier and Enquirer, que les commissaires des banques de campagne qui sont en mission ici pour en gager les banques de la cité à continuer de recevoir leurs billets en dépôt, n'ont pu jusqu'ici conclure aucun engagement satisfaisant à ce sujet."

Et nous (ajoute le Commercial Advertiser),

nous apprenons qu'il n'y a aucune probabilité que les commissaires en question puissent conclure un arrangement satisfaisant. La conséquence sera que les billets de nos banques rurales, les meilleurs billets de banques au monde, vont retomber au-dessous du par. L'ancien état de choses va revenir. Nul papier de banque ne sera reçu aux banques de la cité, excepté le leur. Ainsi, malgré la reprise des paiements en espèces, nous aurons à courir tous les jours dans Wall Street pour y laisser des rognures sur le papier de nos banques payant en espèces."

Province du Bas-Canada. Au Conseil Exécutif de Sa Majesté pour la Province du Bas-Canada, tenu au Château de St. Louis, en la Cité de Québec, dans la dite Province, le 21, DIX-SEPTIEME jour de Mai dans la première année du règne de Sa Majesté, de l'an de Notre Seigneur mil-huit cent trente huit.

Présent : Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement de cette Province e. Conseil. Le Conseil ayant pris en considération la requête des Présidents et Directeurs de la Banque de la Cité établie à Montréal, demandant qu'il lui soit permis de continuer les affaires de Banque, nonobstant sa suspension de paiements, en espèces, conformément à l'Ordonnance de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement de cette Province, autorisée à exécuter la Commission de Gouvernement et du Conseil Spécial pour les affaires du Bas-Canada, intitulée: "Ordonnance pour autoriser les Banques incorporées ou ayant des Chartes en cette Province, à suspendre le rachat de leurs billets en espèces sous certains réglemens, pendant un tems limité, et ayant examiné l'état des affaires de la dite Banque, formé, comme il est requis par la dite Ordonnance, sous le serment du Président, de trois des Directeurs et du Caissier de la dite Banque; et Son Excellence en Conseil jugeant convenable, dans les circonstances exposées par la dite Banque de permettre à icelle de continuer ses affaires de Banque, nonobstant sa suspension de paiements en numéraire.

Il est en conséquence ordonné qu'il sera permis aux Présidents Directeurs et Compagnons de la Banque de Montréal, de continuer leurs affaires de Banque, nonobstant leur suspension de paiements en numéraire, sous les conditions, réglemens, limitations faits et portés dans et par la dite Ordonnance. Et il est de plus ordonné que cet ordre ou minute sera publié dans la Gazette de Québec, durant le tems de la suspension de paiements en numéraire par la dite Banque, lequel est par le présent limité à deux mois, à compter de ce jour, et pas plus long-temps.

Certifié, GEORGE H. RYLAND. La même proclamation est répétée pour les banques de la cité de l'Amérique du Nord, et de Québec.

CAP. XV. Ordonnance pour autoriser le gouvernement ou la personne administrant le gouvernement à accorder un pardon conditionnel, dans certains cas, aux personnes qui ont été concernées dans l'insurrection récente. ATTENDU qu'il y a lieu de croire que parmi les personnes impliquées dans la révolte récente en cette province, il y en a quelques qui le gouvernement pourrait convenablement user d'indulgence, à cause des artifices employés par les hommes désespérés et sans principes pour les séduire et les égarter; qu'il soit en conséquence ordonné et statué par l'Administrateur du gouvernement de cette province, autorisée à exécuter la commission du gouverneur d'icelle, par et de Paris et consentement du Conseil Spécial pour les affaires de la dite province, en tant qu'il est assemblé en vertu et sous l'autorité d'un acte du parlement du royaume uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, passé dans la première année du règne de sa présente majesté, intitulé: "Acte pour établir des dispositions temporaires pour le gouvernement du Bas-Canada;" il est par les présentes ordonné et statué par l'autorité d'icelle, que sur pétition d'aucune personne accusée du crime de haute trahison commis en cette province, présentée au gouverneur ou à la personne administrant le gouvernement de cette province, avant la mise en jugement (arraignment) de telle personne, et demandant que son crime lui soit pardonné, le gouverneur ou la personne administrant le gouvernement de cette province pourra, s'il le juge à propos, accorder à telle personne, au nom de sa majesté, des lettres de grâce sous telles conditions qu'il lui paraîtra convenables, lesquelles lettres de grâce étant expédiées sous le grand sceau de cette province, en rapportant en substance, la pièce de telle pétition, autant le même effet qu'un jugement (attainder) déclarant telle personne atteinte et convaincue de haute trahison, en ce qui regarde la confiscation de ses biens, meubles et immeubles. Pourvu toujours, que s'il n'est pas accordé de lettres de grâce sur une telle pétition, nulle admission en déclaration contenue en icelle ne sera citée en preuve dans aucun procès qui aura lieu subséquemment.

Et qu'il soit de plus ordonné et statué par l'autorité susdite, que dans le cas où une personne aura obtenu des lettres de grâce conformément à cette ordonnance, à condition d'être déposées ou de s'exiler de cette province, soit à perpétuité ou à temps, si telle personne revient ensuite volontairement dans cette province, sans excuse légitime, contrairement aux conditions de sa grâce, elle sera jugée coupable de félonie et mise à mort, comme dans les cas de félonie.

Et qu'il soit de plus ordonné et statué par l'autorité susdite, que les dispositions de cette ordonnance ne s'entendront ni ne seront interprétées comme s'étendant aux personnes qui se sont enfuies ou qui sont encore absentes de cette province, sous accusation de haute trahison, et pour l'appréhension desquelles il a offert une récompense. J. COLBORNE. Ainsi ordonné et statué par l'autorité susdite, et passé en Conseil Spécial sous le grand sceau de la province, à l'Hôtel du gouvernement, dans la cité de Montréal, le quatrième jour de mai, dans la première année du règne de notre souveraine dame Victoria, par la grâce de Dieu, reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande, protectrice de la foi, et l'an de Notre Seigneur mil huit cent trente huit. Par ordre de Son Excellence, Wm. B. LINDSAY, Greffier du Conseil Spécial.

VENTES PAR ENCAN. PAR CUVILLIER & FILS. SUCRE ENDOMMAGE. Ce matin, mercredi, sera vendu, aux magasins de MM. W. S. PHILLIPS & Cie. 8 tierçons de sucre raffiné, endommagé à bord du navire lors de l'imposition. La vente à ONZE heures. CUVILLIER & FILS. 23 mai.

MERCREDI prochain, le 23 du courant, sera vendu, aux magasins des soussignés: 5 tonnes mélasses; 12 quarts whiskey du H. Canada; 15 do ténérid; 10 do Xères; 10 boîtes tabac cavendish; 7 quarts esprit de térébenthine; 100 barils peinture verte et blanche; 9 quarts noir à souliers; 15 do huile de morue; 8 paniers bouteilles à vin; 6 boîtes fromage anana; 2 caisses indigo (en lots); 5 caques et d'epsou; 2 do alun; 12 sacs piment et elous de girofle; 10 douz. ballots scie; 20 rouleaux cordage goudronné; 10 quarts huile de lin bouillie; 12 do do de loupmarin; 6 caisses vin Xères; 20 do claret Médoc; 10 do champagne. La vente à UNE heure. CUVILLIER & FILS. 19 mai, 1838.

Liqueurs, Epicerics, etc. SERA VENDU, aux magasins de Messrs CUNNINGHAM & BUCHANAN, LUNDI, le 28 50 caisses thé twanany, me fleur qualité; 50 do do hyon-skin, do; 150 boîtes savon de Liverpool; 100 do chandelles, meches cirées; 650 barils peinture blanche, N° 1 et 2; 4 quarts huile de lin, bouillie et crue; 50 boîtes vitres, 10x8, 7x9, 12x10, 14x10; 130 caisses Oparto, 3 doz chaque; 35 do Xères, fumet supérieur, 2, 3 et 4 douzaines chaque; 7 quarts Xères pâle; barriques du brun; 10 boîtes pierre bleu; 4 do d'indigo; 5 barils noir à souliers; 120 boîtes ferblanc; 15 boîtes raisins de Corinthe; 7 quarts do; 23 caisses montarde 1-1 et 1-2 livres boîtes de ferblanc; 25 caques d'harengs; 300 jarres montarde; 27 quarts veroterie; 16 boucaillets sucre blanc; 25 boîtes chaînes, 1-2, 2-16, 5-8; 70 gros bouteilles à vin; 100 sacs à grain; 40 douz. matras; Un lot de barriques vide, etc. La vente à UNE heure. CUVILLIER & FILS. 19 mai, 18 8.

VENTE CONSIDERABLE DE MARCHANDISES SECHES. LUNDI prochain, le 23 du courant, sera vendu, aux magasins des soussignés: 20 ballots et caisses marchandises sèches au débarquement des vaisseaux dans le port, consistant en: 5 ballots draps fin et superfu; 2 caisses cassoires de gout; 8 ballots futaine et molébiens; 10 do coton à chemise blanc et gris; 5 do na khin et drills; 1 do mérinos camelots et lastings; 2 caisses drills; 12 do toile d'Irlande; 12 do indiennes fouf blanc et brun; 3 do toile de Hollande et à doubleure; 1 do corsets blanc et de couleur; 4 ballots toile à draps blanche et grise; 5 do coton rapé et caroté; 3 do coton à chemise imprimé; 2 do chemises de coton blanche et rayé; 2 caisses bas de coton; 31 do mousselines et bobinet; 2 do schéles du thibet, de soie et de coton; 2 do épingles et rubin de fil; Et une variété d'autres effets. La vente à UNE heure. CUVILLIER & FILS. 23 mai.

CUIR ET SOULIERS. VENDREDI, le 25 du courant, sera vendu aux magasins de O. BOSTWICK et Cie. a quelques portés cuir du marché Ste Anne. 2500 cordes cuir à semelle, Bridgeman pesant 10 livres par côté; 2500 do do do pesant 16 livres; 1500 do do do très pesant; 1500 do do de différentes tanneries; 600 do cuir à empêche; 200 do do à harnais; 100 douz. peaux diti Kip; 100 do do veaux citées; 4000 livres cuir fendu; Maroquin, cuir à bordure et à doubleure, imitation de maroquin; 10 caisses souliers et bottines de prunelle, de qualité supérieure, 6 douz. chaque. La vente à UNE heure. CUVILLIER & FILS. 23 mai 1838.

OSNABOURG ET TOILE A VOILE. SERA vendu, aux magasins des soussignés, lundi matin prochain, le 28 du courant, par ballots et sans réserve: 10 ballots Osnabourg; 5 do toile à voile blanche No. 1 a 5; 6 do do de grise 1 a 6. La vente à DIX heures. CUVILLIER & FILS. 23 mai.

A LOUER, POSSESSION IMMEDIATE-MENT. Une grande MAISON EN PIERRE, appartenant à la succession de feu JOHN DELISLE, Ecuyer, situ e à la Côte à Barron, avec un magnifique JARDIN, un VERGER, des curies, appointis, remise, etc. Le verger est planté d'arbres fruitiers de la première qualité. Les dépendances sont dans le meilleur ordre possible. La situation élevée de la maison commande une vue magnifique de la Cité et des environs et offre tous les avantages possibles de salubrité et de commodité pour une personne qui désire une belle résidence. S'adresser sur les lieux. 22 mai 1838.

VENTES PAR ENCAN. PAR JAMES FRASER. VENTE IMPORTANTE DE PELLERETTES, LA PROPRIETE DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON. SERA vendu, mardi, le 12 de juin prochain, dans les ventes de MM. HECTOR RUSSELL et Cie adjoignant le bureau de M. R. F. MATTLAND et Cie, rue de l'Hôpital, les peaux suivantes, savoir: 7351 Robes de buffle du nord-ouest; 2055 do do do repassées; 2514 demie peaux do; 1141 peaux d'originaux. Les robes seront vendus par lots pour la commodité des acheteurs, et on pourra les examiner avant la vente. Les conditions seront annoncées au tems de la vente. La vente à DIX heures. JAMES FRASER, E & C. 19 mai.

Ventes de Marchandises Nouvelles. AUX magasins du soussigné (anciennement A. Larocque, Bernard et Cie.) VENDREDI et SAMEDI prochain les 25 et 26 courant, seront tenus: Un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT NOUVELLES, débarquées de différents vaisseaux dans le Port; parmi lesquelles se trouvent neuf ballots de BIJOUTERIES et JOUETS, consistant en miroirs d'argent, horloges de huit jours, Télescopes, Harmoniums, pupitres à écrire, nécessaires de toilettes, boîtes crayons en argent, nécessaires de voyage, Billes à Musique, Boîtes à The et une variété d'autres articles. 9 caisses de CHAPEAUX fins, de Londres, à l'épreuve de l'eau, pour être vendus seulement par caisses. 1 caisse de CHAPEAUX de feuilles de Palmiers. 27 do de CHAPEAUX de dames en pailles, en soies, en castor, en gros de Naples. PAREILLEMENT. Un envoi de marchandises à différentes maisons en bonnetterie, comprenant un bon assortiment de HAUTES toutes faites, de MARCHANDISES DE GOUT D'ENTREPOIS, comme on les tient généralement dans les magasins de détail. Le tout sera vendu sans réserve. Les chapeaux et les hautes toutes faites seront montrées le premier jour de la vente à 3 heures, et la bonnetterie ainsi que les jouets le samedi à trois heures précises. Les termes seront libéraux. La vente à UNE heure chaque jour. J. D. BERNARD, Agent. Montréal, 23 mai, 1838.

VOYAGE DE PLAISIR A L'ASSOMPTION. Un bateau à vapeur, les sources de YARENNE, S'ES partira de ce port DIMANCHE MATIN prochain, à 9 heures, pour l'Assomption; il arrivera à Boucherville et à Yarenne; Prix du passage pour aller et revenir un écu. 25 mai 1838. 2f. Les soussignés offrent en vente, en sus de leur assortiment de MARCHANDISES POUR LES MILITAIRES, consistant en Draps écarlates Kersey gris, gilets de flanelles, caleçons, couvertures de chevaux, demie bottes, etc. AVANT: Des THES Yong-Hyson, Twankay et Souhong. Sucre blanc raffiné double et simple, Poivre, Eau-de-Vie, Plomb à tress, fromage anglais etc. J. G. MACKENZIE, et Cie. rue St. Joseph. 22 mai 1838.

BANQUE DE MONTREAL. BANQUE DE MONTREAL. ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES de cette banque est par le présent avis convoquée pour LUNDI le 4 JUIIN prochain, à MIDI, pour l'élection de directeurs pour l'année suivante, et pour autres affaires importantes. Le livre de transport sera fermé le lundi 21 du courant, après quoi il ne pourra être fait de transport d'actions avant le 4 juin prochain. Par ordre des directeurs BENJ. HOLMES, Caissier. 22 mai 1838.

BANQUE DU PEUPLE. A REPRISSE DES PAIEMENTS EN ESPÈCES. PECES ayant eu lieu généralement dans les Etats-Unis, et la Banque de Viger, Dewitt, & Cie. ayant suspendu ses paiements en espèces avec la promesse au public de les reprendre lorsqu'ils seront de retour, le conseil législatif de la dite Province, a autorisé la dite Banque de Viger, Dewitt, & Cie. à reprendre ses paiements en espèces, à compter du premier jour de mai prochain, DIX-SEPTIEME JOUR DE MAI, cette Banque reprendra le paiement en espèces de tous ses Billets. Par ordre du Comité, B. H. LEMOINE, Caissier. Montréal, 19 mai, 1838.

LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON, offre à vendre: 7351 robes de buffle; 2055 peaux de buffle, repassées; 2519 demie do do; 1146 peaux d'originaux et de chevrenil; 554 do de cariboux, parchemin. On pourra voir ces peaux, pendant quelques ours seulement, aux magasins de MM. HECTOR RUSSELL & Cie. adjoignant le Bureau de R. F. MATTLAND & Cie. depuis 11 jusqu'à 3 heures. Pour les particularités s'adresser à JAMES KEITH, Lachin. 12 mai.—6f.

Etude d'Avocat. Le soussigné informe le public qu'il a établi son étude dans la rue St. Vincent vis à vis le Palais de Justice de cette ville la seconde porte plus haut que celle de MM. Cherrier et Mondelet. J. U. BEAUDRY. 28 Avril

VENTE PAR LE SHERIF. Avis public est le présent donné savoir que les terres et dépendances ci-dessous mentionnées seront vendues aux temps et lieu ci-dessous mentionnés, et les oppositions afin de conserver, pourront être faites en aucun tems, jusqu'à deux jours après le retour de l'ordre ou writ. Venditioni Exponas. Montréal, savoir: THOMAS CRINGAN, N° 2696. de la cité et district de Montréal, marchand, demandeur, contre les terres et propriétés d'ANTOINE RIVARD dit LACOURSIERE, de la paroisse de Berthier, dans le dit district, commerçant, défendeur, les dites terres et propriétés mentionnées et décrites dans le dit writ, comme suit, savoir:— Un lopin de terre situé dans la paroisse de Lanoraie, contenant un arpent et sept pieds de front, plus ou moins, sur vingt arpens de profondeur, commençant en front à la distance de vingt arpens du fleuve St. Laurent, adjoignant les héritiers de feu Gabriel Bourdais, borné par derrière par Jean Baptiste et François Bonin, d'un côté par François Durion et de l'autre côté par Olivier Robillard, sans bâtisses sus-érigées. Sera vendu à la porte de l'Eglise de la dite paroisse de LANORAIE, (sujet à certaines charges, clauses, conditions et réserves mentionnées et décrites dans la cédule annexée au dit writ) le QUATRIEME jour de JUIIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit writ rapportable le septième jour de juin prochain. R. DE ST. OURS, Sheriff. Bureau du Sheriff, } Montréal, 15 mai 1838. } 2f.

Venditioni Exponas. Montréal, savoir: CONRAD HAPPELL, de N° 1238. de la cité et district de Montréal, fermier, demandeur, contre les terres et propriétés d'ANN GRAVES, de la même place, tant en son nom que comme ayant été en commun avec feu ISAAC SHAY, en son vivant de la cité de Montréal, maître charpentier et entrepreneur, ainsi qu'en sa capacité de tutrice dument nommée à George Shay, Charles Shay et Ann Shay, enfants mineurs, issus de son mariage avec le dit feu Isaac Shay, et héritiers du dit feu Isaac Shay, JOHN SHAY, de la cité de Montréal, bourgeois, tant en son propre nom qu'en sa qualité d'héritier du dit feu Isaac Shay, et en sa qualité de curateur à JOHN STACY et HARRIET SHAY, son épouse, absents de cette province, et PAUL MONTANARY, de la cité de Montréal susdite, un des bailiffs de cette cour, créancier dument nommé en justice à HENRY SHAY, bourgeois, absent de cette province, les dits Harriet Shay et Henry Shay dit aussi héritiers du dit feu Isaac Shay, défendeurs. Les dites terres et propriétés mentionnées et décrites dans la cédule annexée au dit writ et marquée de la lettre A, sont comme suit, savoir:— Un lot de terre situé dans le faubourg St. Laurent, de la dite cité de Montréal, mesurant vingt-quatre pieds deux pouces de front, plus ou moins, sur environ quatre-vingt-trois pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front par la rue Lagache, par derrière par l'allée Isaac, d'un côté par C. S. Delorme et S. Smith, et de l'autre côté par lot N° 10, ci-après désigné, avec une maison en pierre à trois étages et autres bâtisses sus-érigées. N° 10.—Un autre lot, situé dans le dit faubourg St. Laurent, mesurant 21 pieds 2 pouces de front, plus ou moins, et sur environ 83 pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front par la dite rue Lagache, par derrière par l'allée Isaac susdite, d'un côté par le lot No 9, ci-dessus désigné, et de l'autre côté par No 11 qui a été vendu dernièrement à la demande du dit demandeur avec une maison en pierre à trois étages et autres bâtisses sus-érigées. N° 12.—Un autre lot, situé dans le même faubourg, mesurant 25 pieds six pouces de front, plus ou moins, sur environ 83 pieds de profondeur plus ou moins, borné en front par la rue Lagache susdite, par derrière par la dite allée Isaac, d'un côté par le lot No. 12 qui a été vendu dans ce procès à la demande du dit demandeur, et de l'autre côté par lot N° 14, qui a été vendu aussi à la réquisition du dit demandeur, avec une maison en pierre à trois étages et autres bâtisses sus-érigées. Seront vendus à mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour de JUIIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit writ rapportable le septième jour de juin aussi prochain. R. DE ST-OURS, Bureau du Sheriff, } 16 mai 1838. } 2f.

Venditioni Exponas. Montréal, savoir: PASCIAL DEGUIRE, N° 2211. de la paroisse de Ste Scholastique, dans le district de Montréal, cultivateur, Demandeur, contre les terres et propriétés de FRANCOIS COUSINEAU, de la dite paroisse de Sainte Scholastique, ex charpentier, défendeur, les dites terres et propriétés mentionnées et décrites dans le dit writ, comme suit, savoir:— Un morceau ou lopin de terre situé dans la paroisse de Ste Scholastique susdite, dans la Côte St. Hyacinthe, contenant deux arpens et douze pieds de front, sur trente-quatre arpens et demi de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, borné en front par un emplacement appartenant à Jean Baptiste Legault, derrière par les terres de la Côte St. Pierre, du côté nord-est, par les terres de la Côte St. Louis, et de l'autre côté, au sud-ouest, par une terre appartenante à Rapillon dit Lemais, avec une maison, grange et établis sus-érigées. Sera vendu à la porte de l'Eglise de la paroisse de Ste Scholastique, le VINGT-QUATRIEME jour de MAI courant, à DIX heures du matin. Le dit writ retournable le premier de juin prochain. R. DE ST. OURS, Bureau du Sheriff, } 2f. Montréal, 10 mai 1838. }

AVIS PUBLIC. Le soussigné, ayant été nommé Curateur à la succession vacante de feu Hercule Olivier, en son vivant, bourgeois, de la paroisse de Berthier, prévient toutes personnes, qui ont des réclamations contre la dite succession, de lui présenter, et tous ceux qui pensent devoir à la dite succession, sont priés de venir payer sans délai. H. A. D. BONDY, edithier, 27 Mars.—1m.

AVIS. L'inspecteur des Poids et Mesures pour le District de Montréal, ayant lieu de soupçonner que divers individus se permettent de peser et de mesurer, pour vendre ou acheter, avec des mesures non étampées ou vérifiées et certifiées justes, il va faire faire des recherches strictes, et poursuivra tous ceux qui ne se seront pas conformés à la loi. 6 Avril 1838.

AVIS. Le soussigné ayant de nouveau ouvert sa MAISON DE PENSON, au coins des rues St. Paul et St. Jean-Baptiste, sollicite la continuation des faveurs de ses anciens amis et du public. Jos. ROBIT ALLE. 16 mai.—2f.

AVIS. Le soussigné informe le public qu'il a établi son étude dans la rue St. Vincent vis à vis le Palais de Justice de cette ville la seconde porte plus haut que celle de MM. Cherrier et Mondelet. J. U. BEAUDRY. 28 Avril

AVIS. Le soussigné informe le public qu'il a établi son étude dans la rue St. Vincent vis à vis le Palais de Justice de cette ville la seconde porte plus haut que celle de MM. Cherrier et Mondelet. J. U. BEAUDRY. 28 Avril

AVIS. Le soussigné informe le public qu'il a établi son étude dans la rue St. Vincent vis à vis le Palais de Justice de cette ville la seconde porte plus haut que celle de MM. Cherrier et Mondelet. J. U. BEAUDRY. 28 Avril

AVIS. Le soussigné informe le public qu'il a établi son étude dans la rue St. Vincent vis à vis le Palais de Justice de cette ville la seconde porte plus haut que celle de MM. Cherrier et Mondelet. J. U. BEAUDRY. 28 Avril

VENTES PAR LE SHERIF. Venditioni Exponas, à la Folle Enchère. MONTRÉAL, HÉRCULE OLIVIER, écr. SAVOIR: GUERRE ADELAÏDE ISHÉROFF, veuve de feu MAXIME OLIVIER, en son vivant marchand, de Berthier, en sa capacité de tutrice dument nommée à ELIZABETH et MARGUERITE ADELAÏDE OLIVIER, mineurs, issus de son mariage avec le dit Maxime Olivier, tous deux de la dite paroisse de Berthier dans le dit district, demandeurs, contre les terres et propriétés de PIERRE DRINVILLE, fermier, et MARIE ANNE PIET dite TREMPÉ, son épouse, de la paroisse de Ste. Elizabeth, dans le dit district, défendeurs; les dites terres et propriétés mentionnées et décrites dans une cédule annexée au writ, comme suit, savoir:— Une terre sise et située dans la concession St. Pierre paroisse St. Elizabeth, contenant deux arpens de front sur une profondeur plus ou moins de profondeur, borné par le chemin du roi, en profondeur par les terres de St. Elizabeth, tenant d'un côté au nord-est de Louis Pieth, et au sud-est par Antoine Guillard, sans maison en bois, une grange et une étable, sans constructions. Pour être vendue (à la folle enchère) et charges de Michel Chérien qui en est devenu l'acquéreur et a négligé de payer le prix de son acquisition) à la porte de l'Eglise de la dite paroisse de Ste. Elizabeth le VINGT-QUATRIEME jour de May courant à DIX heures du matin. Le dit ordre rapportable le PREMIER jour de juin prochain. R. DE ST. OURS, Sheriff. Bureau du Sheriff, } 7 mai 1838. }

Dissolution de Société. Avis est par le présent donné, que la société A qui a existé sous les noms et raison de BEAUSOLEIL, VALLEE & Cie. a été dissoute le premier jour de mai courant, d'un consentement mutuel desdits associés, et que JOSEPH D. VALLEE, l'un des dits associés est autorisé à recevoir et à régler les affaires de la ci-devant société. (Signé) C. BEAUSOLEIL, JOSEPH D. VALLEE, JOS. A. BOURDON. 3 mai 1838.

Le Propriétaire du Passage de St. Gabriel no 1 vent pas répondre des VACHES qui seront mis à l'herbe sur sa ferme. LOUIS KINSLEY. 2 mai, 1838.

LES Créanciers contre la société de MM. NELSON & Cie. sont par ces présentes notifiés que pour éviser des frais inutiles, Wm. NELSON et Louis D'ESCHAMBAULT ont signé en Février passé un Pacte par lequel ils autorisent Wm. PHILLIPS écuyer, de disposer de tout ce qui appartient à la ci-devant Distillerie de Saint Denis sous le plus grand avantage des créanciers; que la vente des effets a eu lieu MARDI, le 2 du courant. C'est pourquoi tous les créanciers sont requis de présenter leurs comptes au Sheriff pour être payés suivant le dividende. L'argent doit être retournable le DIX du courant; suivant bonnes informations JONAS BLEAKLEY, écuyer, l'avocat de M. Phillips, est en possession de ce papier. LOUIS D'ESCHAMBAULT. Montréal, 6 avril 1838.—3f.

UN A BESOIN d'un APPRENTI dans une PHARMACIE. Il devra parler le Français et l'Anglais et avoir une jolie écriture. S'adresser à CARTER et M. DONALD. 47 Mars 1838.

AVIS. Une belle maison nouvellement bâtie, avec écuries, remises et autres bâtin mens séparés, cour et très beau jardin garni d'arbres fruitiers en plein rapport. Cette propriété est située sur l'une des plus magnifiques expositions de la Côte à Barron, et a vue sur toute la ville. Le titre est incontestable, et les conditions sont très avantageuses. S'adresser pour en traiter au soussigné, A. REGNIER, Rue Notre Dame, maison Murphy. Montréal, 18 Avril 1838.

AVIS. TOUTES personnes qui ont des réclamations contre la succession de feu M. NICOLAS RYAN, en son vivant de Montréal, Tonnelier, sont priées de présenter leurs comptes immédiatement au soussigné, en son étude, rue St. Jacques, et celles qui sont encaissées envers la dite succession sont pareillement priées de payer immédiatement au soussigné qui est dument autorisé à donner quittance de tous paiements qui seront faites. J. A. LABADIE, N. P. 11 Mai, 1838.

CARDES POUR LES MACHINES A CARTER. Les soussignés ont consenti à vendre des cardes et mouvement nécessaire pour des machines à carder, d'une qualité supérieure, et qu'ils vendront à des prix très bas. BUDDEN et VENNOR, Pointe à Callière. Montréal, 4 mai 1838.

Vente des Thés, &c. TOUT le reste de THES appartenant à l'honorable compagnie des INDES ORIENTALES, consistant en HYSON et GUNPOWDER, seront vendus MERCREDI, le 23 du courant, à ONZE heures a. m. Les BALANCES, les poids, les ébarbiers, clox, sacs, et autres effets qui étaient d'usage dans les magasins de la compagnie. Les catalogues seront publiés et les Thés et les autres effets seront en montre trois jours avant la vente. FORSYTH, RICHARDSON et Cie. Agents de l'hon. comp. des I. O. 16 mai.

SEL A BORD DU BATEMENT. 200 Minots sel de Liverpool à vendre par les soussignés. CUVILLIER et FILS, 16 mai 1838.

WILLIAM LYMAN ET CIE. AGENTS POUR

Les Pilles de Vie et Phénix Bitters de Moffatt

REMARQUES GENERALES.

Ces médicaments sont connus et appréciés depuis longtemps, pour leurs vertus extraordinaires et leur efficacité immédiate...

Le propriétaire est réjoui des facilités fournies par la diffusion universelle de la presse quotidienne...

Le premier effet est de détacher des parois de l'estomac et des intestins, les diverses impuretés et crudités qui s'y attachent constamment...

Voici quelques unes d'entre les maladies qui composent le triste catalogue de celles pour lesquelles les Pilles de Vie Végétales sont reconnues être un remède infallible.

La Dyspepsie, en nettoyant complètement le premier et second estomac, et en produisant une affluence de bile épaisse et acre...

On y a recours en dépit de toute espèce de marchandises, et on se dispose d'après les ordres qui sont prescrits...

LES SOUS-SIGNÉS ont en cave, une petite quantité de VIN DE MADERE, première qualité, marque MM. Newton, Gordon & Cie...

PETER M'GILL, et Cie. Montréal, 10 février 1838.

AVIS PUBLIC.

Le Soussigné appelle l'attention du public sur un médicament d'une qualité supérieure...

On peut voir au Bureau du soussigné, en tout temps, des certificats du gouvernement français...

HARDON LIONAIS, Marchand en Gros et en Détail MARCHANDISES SECHES DE GOUT, Rue Notre-Dame, vis-à-vis le Palais Justice

du sera les plus délicates peuvent les prendre dans toutes les circonstances. On recommande cependant à celles qui sont dans une période avancée de gestation de n'en prendre qu'un à la fois...

PHENIX BITTERS.—Cette teinture est ainsi appelée, parce qu'elle a la propriété de ramener les cendres capivantes de la santé, en rendant à la constitution sa chaleur naturelle et sa vigueur...

On pourra voir au même lieu des certificats nombreux de leur merveilleuse efficacité. Dans quelques cas opiniâtres et compliqués de rhumatisme et inflammatoire, de maladie du foie...

N. B. Ces pilules et cette teinture extirpent tout mercure du système, beaucoup plus promptement que les meilleures préparations de salsapareille...

On y a recours en dépit de toute espèce de marchandises, et on se dispose d'après les ordres qui sont prescrits. On se charge d'effectuer le recouvrement des fonds et d'en faire la remise.

M. EUGENE BERGONZIO, No. 8, Broad-Street, N. Y. O.

BUREAU GENERAL D'AGENCE.

On y a recours en dépit de toute espèce de marchandises, et on se dispose d'après les ordres qui sont prescrits. On se charge d'effectuer le recouvrement des fonds et d'en faire la remise.

Vin de Madère.

LES SOUS-SIGNÉS ont en cave, une petite quantité de VIN DE MADERE, première qualité, marque MM. Newton, Gordon & Cie...

PETER M'GILL, et Cie. Montréal, 10 février 1838.

AVIS PUBLIC.

Le Soussigné appelle l'attention du public sur un médicament d'une qualité supérieure...

On peut voir au Bureau du soussigné, en tout temps, des certificats du gouvernement français...

HARDON LIONAIS, Marchand en Gros et en Détail MARCHANDISES SECHES DE GOUT, Rue Notre-Dame, vis-à-vis le Palais Justice

REPER TORE DE LA LITTÉRATURE CANADIENNE OU RECRUIT CHOISI De divers écrits en Vers et en Prose composés en Canada. PROSPECTUS.

LORSQUE chaque pays peut offrir au siècle et remettre à la postérité les productions de ses poètes, et de ses prosateurs, le Canada n'a pas paru jusqu'à ce jour privé de cet avantage.

Le Canada possède de jeunes écrivains dont les productions sont perdues pour la généralité des auteurs et qui néanmoins figureraient souvent avec honneur dans la légion si brillante de littérateurs contemporains.

Il sera fait aussi un choix étendu des chansons appelées de voyageurs, dont la naïveté, l'originalité et la simplicité des expressions font excuser les irrégularités poétiques.

On y a recours en dépit de toute espèce de marchandises, et on se dispose d'après les ordres qui sont prescrits. On se charge d'effectuer le recouvrement des fonds et d'en faire la remise.

CONDITIONS.

Afin de faciliter à chacun l'acquisition d'un ouvrage qui ne peut manquer d'intéresser vivement tous les amateurs et protecteurs des lettres en ce pays...

L'ALLIANCE.

ASSURANCE BRITANNIQUE ET ÉTRANGÈRE SUR LA VIE ET CONTRE LE FEU, COMPAGNIE DE LONDRES CAPITAL CINQ MILLIONS STERLING

Les affaires de cette compagnie sont transigées au Bureau du soussigné, rue St. Gabriel.

AVIS, Une Cheval sans poils rouge, queue longue, face blanche, a été laissé dans mon écurie, vers le 22 ou 25 novembre dernier.

AVIS AUX MARCHANDS DE LA CAMPAGNE. Guenilles! Guenilles! Guenilles!

LES SOUS-SIGNÉS donneront TRENTE CHELINS par CENT livres pour des GUENILLES, aux magasins de JACQUES GATIER, vis-à-vis la Banque du Peuple, Rue St. François Xavier, Montréal.

LOUER, patronne au plusieurs années, et possession au premier mai prochain, ces bels propriétés, situées rue St. Joseph, appartenant à la succession de feu JAMES DUNLOP.

M. GILL et Cie. 1818 février 4.

Plantes bulbeuses, Roses, Dahlias, Grain Fleurs, &c.

LES PROPRIÉTAIRES du JARDIN BOTANIQUE de MONTREAL, ayant augmenté considérablement leur collection de PLANTES, &c. pourront les vendre à un prix plus réduit que ci devant, et leur tout autre dans le pays.

DAHLIAS. La collection de DAHLIAS comprend les espèces les plus recherchées et les plus belles qui soient connues.

PIVOINES—ou PANNES. Trente variétés des plus belles PIVOINES, de 2. 6d. à 2s. chaque, ou \$21 pour la collection.

ROSES. Environ 150 sortes de ROSES du mois et de ardent, de 1s. 3d. à 10s. chaque, ou 40s. par douzaine, ou \$60 pour une collection complète, un pied de chaque.

TROUVE! ANQ CLEFS, dont une fort petite et un passe-partout, attachés à un anneau et à un cordon rouge. La personne qui les a perdus pourra les avoir en s'adressant à ce bureau et payant les frais de cet avertissement.

Bois de Chauffage à Vendre. PLAINE ROUGE, prix 11s. 8d. la corde. BOIS FRANC de 1 s. 6d.

Planches et mardiers de différentes qualités. S'adresser à M. AUGUSTIN POUDRIER, Faubourg St. Antoine, Montréal 6 avril

NOTICE. EN WEDNESDAY, le 7th instant, there came a person to me, to sell a RED MARE, with a train painted red, and a complete Harness thinking the said mare was stolen, I have kept her, and the person who wanted to sell her has absconded.

EN conséquence des fréquents incendies se produisant en ce lieu en cette cité, et des pertes considérables qu'ont éprouvées les compagnies d'assurances, en partie par le manque de moyens nécessaires pour arrêter les progrès des flammes...

CHATEAU SAINT LOUIS, Québec, 15 Janvier, 1838.

AVIS.—On fait savoir que des rojets de Lettres Patentes pour certaines portions des terres vacantes de la comtoine, maintenant disponibles, ont été préparés en faveur des officiers, sous officiers et simples soldats de la ci-devant milice incorporée, munis de billets de placement (location tickets), et mentionnés dans la liste ci-jointe, en récompense de leurs services pendant la dernière guerre avec les États-Unis d'Amérique; et qu'assitôt que les honoraires accoutumés dont le tarif est annexé, auront été payés au bureau du Secrétaire Provincial, les Lettres Patentes seront signées par Son Excellence le Gouverneur en Chef, conformément à l'avis public en date du 22 Février 1837, et que ceux des dits projets de Lettres Patentes pour lesquels les honoraires n'auront pas été payés, comme il est dit ci-dessus, des ou avant le PREMIER JOUR D'AOUT mil huit cent trente-huit, seront en demeure d'être accordés par iceux feintours à la courtoine.

Si l'on trouvoit que quelques uns des individus mentionnés dans la liste ci-jointe, ou dans la première liste publiée le 25 Août dernier, soient impliqués dans le CRIME SI GRAVE DE REBELLION, les patentes en leur faveur ne seront pas expédiées, à moins qu'après une pleine investigation de leur cas, le Gouverneur ne juge à propos d'en ordonner spécialement l'expédition.

On fait savoir aussi que d'autres listes de cas semblables continueront d'être publiées de temps à autre, à mesure que les réclamations auront été examinées et admises.

Le tarif d'honoraires ci-dessus mentionné qui est celui qui était en usage avant le premier jour d'Août 1830, est comme il suit: Sur Acres 100, 200, 300, 400, 500, 600, 700, 800, 900, 1000, Honoraires, 17s. 24s. 31s. 33s. 45s. 52s. 66s. 73s. 80s.

Si l'on désire avoir un certificat de l'expédition de la patente, il y a un honoraire additionnel de 2s. 6d. Si l'on veut avoir une copie certifiée de la patente, l'honoraire est de 12s. 6d.

Par ordre, S. WALCOTT, Secrétaire Civil.

AVIS. TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu PHILIPPE BRUNEAU, en son vivant, écuyer, avocat de Montréal, sont requises de les présenter en forme authentique, sous délai au soussigné, à son étude rue St. Vincent, en cette cité. Et toutes personnes endettées envers la dite succession sont requises de lui payer le montant de leurs dettes immédiatement.

JOHN M'DONELL, Curateur. 21 Avril 1838.

LIGNE DE DELIGENCES ROUGE

LES SOUS-SIGNÉS prennent la liberté d'annoncer à leurs amis et au public, qu'ils ont pris des arrangements pour l'organisation de leurs lignes de diligences pour l'été prochain.

JARDIN BOTANIQUE DE GUILBAULT, COTE A BARON. COMME le propriétaire transportera son établissement le printemps prochain, à sa nouvelle demeure, il a l'honneur d'annoncer à ses nombreux amis et au public, qu'il disposera de son assortiment splendide de pompiers, porriers, pruniers, cerisiers, muriers, (pour vers à soie), groseillers, gadeliers, arbres forestiers, arbustes vivaces florissantes, des plantes toujours en fleurs, racines bulbeuses, dahlias, roses, pannonies, et environ 7,000 pots de fleurs choisies de serre, le tout dans le meilleur ordre et à des prix réduits.

Une collection de plantes et arbres du Canada et de l'Amérique, choisies pour être exportées en Europe, et emballées de la meilleure manière. Le propriétaire espère que le bas prix auquel il a réduit ses arbres et ses plantes lui méritera la continuation de son patronage public.

LES SOUS-SIGNÉS ont été volés d'à bord la goëlette SOPHIE, capitaine Ozé Marpein, savoir: un Coffre de planches de pin long, large, d'environ deux pieds quatre pouces de longueur 413 Piastres en Billets de Banque de différentes valeurs, entre autres un billet de \$20, et le reste de \$10, \$5 et moindres; Deplus: un Portefeuille de Maroquin Rouge, deux chemises de flanelle du pays, la chaîne de coton et le tpu de laine, une cravate de soie rouge, marquée de deux barres blanches aux bords, une chemise imitation de toile dont les manches allongées l'épaulé, un devant de chemise avec collet; ces effets ont été enlevés dans la nuit du 19 au 20 novembre dernier, du port de Québec; on suppose que le coffre a été mis à bord du Steamboat qui a quitté Québec du 19 au 20 novembre, et ancré soit aux Trois-Rivières, à Sorel, ou à Montréal, ou même laissé à Québec.

Des dépositions reçues dernièrement ont conduit l'arrestation du voleur, pris à la Baie St. Paul, district de Québec. On a retrouvé en la possession du voleur £10 et quelques chemises en argent, et le devant de chemise soie, des effets contenus au dit coffre. Il paraît qu'une partie de l'argent a été employée à acheter diff. effets, entre autres une montre d'argent, chez Savage, horloger, Montréal, et des hardes de différentes sortes. L'argent et le devant de chemise retrouvés ont été vu en la possession d'un nommé Charles Simard. Toute personne qui pourra donner des informations satisfaisantes, tendant à retrouver le reste de l'argent et des effets volés, à Jean Baptiste Marcotte, du St. Antoine, Rivière Chamblay, recevra une récompense généreuse.

AVIS. Le Soussigné ayant pendant plus de trente ans dans l'état d'Encanteur et Courtier, en cette ville, et durant les sept dernières années ayant été attaché à la maison de A. L. & J. MACKENZIE, écuyers, dans la maison de la dite ville, et par la suggestion de plusieurs amis respectables, d'offrir ses services au public comme Encanteur et Courtier. Il ira les affaires d'après un autre système suivi jusqu'à présent, en soustrayant le courtier à une responsabilité que le propriétaire doit de préférence assumer, ainsi que cela doit être, à moins de circonstances particulières.

Le soussigné prend la liberté de référer ceux qui désireraient des informations ultérieures au monsieur ci-dessus nommé. —13 février.— JAMES FRASER

ARMOUR & RAMSAY viennent d'ouvrir un magasin de LIVRES FRANÇAIS du premier mérite; et en disposera aux plus bas prix. La collection consiste en: Œuvres de Voltaire. 72 vols. Svo. Paris, de Molière, 4 do do do de Corneille, 12 do do do de Racine, 7 do 18 Bruxelles do de Delavigne, 1 do 12 do do de Delamarine, 6 do 12 do Chansons de Béranger, 12 do Drames et Poésies de Victor Hugo, 12 do Revue Universelle, de 1832 8o Jo au commencement de 1838, 8o Jo

Une petite collection de VAUDEVILLES, etc. par Seribe et autres écrivains célèbres du jour, et de livrets juveniles, propres pour faire des cadeaux par de prix d'écoles. La porte voisine de la Banque du Peuple. 15 juillet 1836.

AVIS. UNE Assemblée Générale des propriétaires du bateau à vapeur le PATRIOTE CANADIEN, tenue à la maison de François Benoit, à Montréal, conformément à l'annonce publiée en Janvier, le Cinquième jour de Février 1838

Les personnes suivantes ont été nommées membres du Comité pour la gestion des affaires pour l'année suivante: — Thomas Phillips, Ernest Idler, Fleury St. Jean, Olivier Raymond, Joseph Bonlangot, Joseph Andrews, Alexander Duff, George Phillips, Jul Kautz, Henry Lespérance, François Benoit.

Une assemblée du comité ci-dessus, les membres suivants ont été nommés: — Titos. PHILLIPS, Président, FLEURY ST. JEAN, vice-président, JOSEPH BOULANGET, Secrétaire.

Comité des Comptes. PAUL KAUTZ, JOSEPH BOULANGET et GEORGE PHILLIPS, Montréal, 10 février.

MME. BLACKWOOD prend la liberté d'annoncer au public qu'elle a ouvert un PENSIONNAT et son ÉCOLE, pour les jeunes DEMOISELLES, à SOREL.

1. La manière facile d'y aborder de tous les points, soit en bateaux à vapeur dans l'été ou en hyver par des beaux chemins

2. L'air y est très-salubre, et très-propres pour des santes faibles, et pour preuve de cela, c'est que les ravages du coléra, qui en cette province a fait des milliers de victimes, ne s'est à peine fait sentir à Sorel, où il n'y a eu que trois cas seulement

3. La situation agréable, et la beauté de la perspective, doivent engager les jeunes demoiselles à cueillir les fleurs de l'éducation dans cette place, avec plaisir

Ces avantages à l'égard de la situation, et le prix modique de la pension, ainsi que l'attention qui sera portée l'étude des élèves, doivent engager les parents et gardiens à devenir les patrons de cet institution.

Conditions, prix £36 par année. Pour les particularités, voir les affiches. Sorel 17 février 1838.

A LOUER, UNE MAISON, en pierre, deux étages sur formant le coin des rues Ste Marie et Ancherst, avec bonne cour, bonnes caves, écurie, remise, etc. maintenant occupée par M. McNaughton et Cie. S'adresser à Mde A. MELANBY, rue St. Paul.

Montréal, 11 avril, 1838.

Bon Patinage.

LES SOUS-SIGNÉS ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils ont loué les deux fermes de M. P. Béthier et de M. Jacob Wartelle, et il les occupera seulement comme pâturages pour les vaches de la ville pendant l'été. Il aura à son service des gens soigneux pour prendre soin des animaux qui lui seront envoyés. Les prix seront très-modiques.

A. SPALDING. — 25 mars.

Magasin de la Lyre d'Or placé d'Armes.

LES SOUS-SIGNÉS ont l'honneur d'offrir leurs services à leurs amis et au public, et espèrent mériter l'encouragement par l'expérience qu'ils ont et les soins qu'ils apportent à la manufacture des INSTRUMENTS DE MUSIQUE. Et ils peuvent garantir ces instruments contre les détériorations par le climat de ce pays, et comme preuve à l'appui de leurs assertions ils prennent la liberté de soumettre les certificats suivants, qu'un des associés, Mr. Denis, a reçu en récompense de son talent dans son art de construire des Orgues et des Pianos.

J. W. HERBERT & Co 4 fév. 1837.

M. FELLERS ayant acheté un PIANO FORT de la confection de M. W. Denis, s'est fait un de donner ce témoignage de la satisfaction que la qualité et le ton de l'instrument n'est surpassé par aucun autre piano, et cela d'après le jugement de plusieurs amateurs distingués.

George Street, Davenport, Mars, 1828.

Je certifie par le présent billet avoir acheté de M. W. Denis de Stonehouse, il y a quatre mois, un PIANO de Salon, que toutes les personnes qui s'en sont servi ont prononcé ainsi que moi être un instrument d'une qualité supérieure.

P. BAINBRIDGE, Lieut Col. Darnford Street, 1er sept. 1831

N. B.—Le Piano ci-dessus était de la confection de M. Denis.

Je certifie avoir acheté de M. W. Denis, un Orgue de Sallon, de sa manufacture, du prix de 100 guinées. Cet Orgue a été admiré par les meilleurs juges et on pourra toujours venir l'examiner pour preuve du talent et de la capacité de M. Denis.

W. WAKEMAN Plymouth, oct. 1, 1837.

Ayant acheté un PIANO de la manufacture de M. W. Denis, j'ai plaisir à donner ce témoignage pour preuve de la qualité et du ton de cet instrument. Plusieurs amateurs ont prononcé que c'est un des meilleurs Pianos. Il y a deux ans que j'ai cet instrument.

WM. LANE, Lieut. R. N. Stonehouse, 6 fév. 1832.

M. CODMAN prend plaisir à dire qu'il a la plus grande confiance en M. Denis comme manufacturier d'Orgues et de Pianos, et il croit devoir recommander au public.

Québec, 15 juillet, 1834.

M. Denis ayant recommandé l'Orgue de Trinity Chapel à Québec, y a ajouté une pédale et l'a accordé à une très grande satisfaction.

J. SWEET, Juge en Chef de Québec Québec, 9 août, 1834.

Imprimé et publié le Mercredi et Samedi PAR JONES ET CIE.

CONDITIONS DE L'AMI DU PEUPLE. Ce Journal paraît deux fois par semaine, le Mercredi et le Samedi matin. Le prix de l'abonnement est de 20s. par année, payable par semestre et d'avance non compris frais de port. Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant leur semestre échu et payer leurs arriérés. On s'abonne au bureau, rue Notre-Dame, vis-à-vis du Palais de Justice.

On ne reçoit pas de souscriptions pour moins de six mois. Prix des Annonces.—Six lignes et au-dessous 2s. 6d. et pour chaque insertion subséquente dix lignes et au-dessous 3s. 4d. et 10d. pour chaque insertion subséquente. Au-dessus de 10 lignes, par ligne pour la première insertion, et id. pour chaque insertion subséquente.

On ne publie pas les annonces qui ne sont adressées, jusqu'à ce que nous ayons vu le contraire de discontinuer.

AGENTS. C. H. LASSERAYE, TROIS-RIVIÈRES J. L. CONSTANT, Ste-THÉRÈSE CHARLES EMOND, BERTHELEMY THOMAS LETHBRIDGE, ST-JEAN JOSEPH ABRAHAM, ST-PHILIPPE H. GREBASSA, ST-WILLIAM HENRI J. BENOIT, ST-HYACINTHE JOS. BOURRETT, RIVIÈRE-DU-LOUP DR. O'DOHERTY, ST-EUSTACHE ST-DESBERTS, ST-DESBERTS TH. LEMAY, ST-MARIE LOUIS BARBULT, ST-LAURENT M. LOUIS BEAUDRY, ST-CHARLES ISAAC JONES, ST-LOUIS VAURELLE, ST-ROCH P. D'ORSSENNES, ST-ROCH M. DOUCET, ST-ROCH W. O. PARENT, COTEAU-DE-LA-DR. M. OORE, HALLOWELL, ST-ANDRÉ DE BERTEL, ST-ANDRÉ